



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_023**

Objet : **Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Expose :

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement est de + 4 322 681,61€. Avec un résultat antérieur reporté de + 1 137 932,59€, cela donne un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 5 460 614,20€.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement est de + 7 106 957,00 €. Avec un

résultat antérieur reporté de -10 173 040,49€, cela donne un résultat de clôture de la section d'investissement de -3 066 083,49€.

Avec un déficit d'investissement de l'exercice de 3 066 083,49€ qui doit être reporté, et un excédent global de fonctionnement de 5 460 614,20€ qui doit être affecté, le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'élève pour le budget principal à +2 401 530,71€.

L'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement doit participer prioritairement au financement :

- d'un déficit antérieur d'exploitation,
- d'un déficit d'investissement,
- du solde déficitaire des reports N-1.

Il n'y a pas de déficit antérieur.

Le déficit d'investissement est de -3 066 083,49€ et le solde des reports est de -995 153,98€. Cela donne un besoin de financement de -4 061 237,47€ à couvrir par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Il reste 1 399 376,73€ d'excédent de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment à l'article 7, à l'article 8 et l'article 9-1,

Vu la commission Ressources informée en date du 18 mars 2024.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AFFECTER au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal :

- La somme de 4 061 237,47€ en recette d'investissement (compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ») afin d'assurer la couverture du déficit global d'investissement reporté,
- La somme de 1 399 376,73€ en recette de fonctionnement pour participer au financement des charges d'exploitation du budget 2024 (compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »)

| EXERCICE 2023 | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------------|---------------|----------------------|
| investissement | | |
| <i>Résultat antérieur reporté</i> | | -10 173 040,49 |
| Réalisé | 18 663 314,20 | 25 770 271,20 |
| résultat de clôture | | 7 106 957,00 |
| solde des restes à réaliser | | -3 066 083,49 |
| besoin de financement | 11 123 777,26 | 10 128 623,28 |
| | | -995 153,98 |
| | | -4 061 237,47 |
| fonctionnement | | |
| <i>Résultat antérieur reporté</i> | | 1 137 932,59 |
| Réalisé | 46 508 595,18 | 50 831 276,79 |
| résultat de clôture | | 4 322 681,61 |
| résultat à reporter | | 5 460 614,20 |
| | | 1 399 376,73 |
| résultat à affecter | | 4 061 237,47 |

| |
|-------------------------------|
| AFFECTATION AU BP 2024 |
|-------------------------------|

| FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------|---|
| DEPENSES | RECETTES |
| | 002 résultat de fonctionnement reporté 1 399 376,73 |

| INVESTISSEMENT | |
|---|--|
| DEPENSES | RECETTES |
| 001 solde d'exécution section d'investissement reporté 3 066 083,49 | 1068 excédents fonctionnement capitalisés 4 061 237,47 |

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**Le Maire d'Agén,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_024**

Objet : **Budget primitif 2024 – Vote des taux**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**
M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)
M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**
Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. IACHEMET), M. RAUCH (donne pouvoir à M. IACHEMET)
à M. FELLAH à Mme DEJCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Expose :

Rappelons qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et ce depuis l'année 2021, le taux de taxe foncière sur le bâti intègre désormais l'ancien taux municipal (33,52%) et l'ancien taux départemental (27,33%), soit 60,85% au total.

Depuis cette date, la Ville continue à percevoir la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (sur la base du taux 2019, soit 19,14%).

L'équilibre général du budget primitif 2024 qui vous a été présenté dans le rapport précédent a été construit à taux constants conformément à l'engagement de mandat n°1 de la municipalité et aux orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 février dernier. Il s'agit d'un choix politique fort dans une période où nombre de collectivités ont recours au levier fiscal pour faire face à la hausse des charges qu'elles subissent comme aux défis, notamment énergétique et environnemental, qu'elles doivent relever.

Dans ce contexte, je vous propose de reconduire, en 2024, les taux votés en 2023, ce qui porte à 21 le nombre d'années de stabilité fiscale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1639 A,

Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020,

Vu la délibération n° DCM2023_029 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 avril 2023, portant sur le vote des taux d'imposition 2023,

Vu la Commission Finances consultée le 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTIONS : Mme Maryse COMBRES, M. Laurent BRUNEAU, Mme Naïma LASMAK, M. Pierre DUPONT, Mme Marjorie DELCROS, M. Juan CRUZ GARAY, M. Frédéric RAUCH

DECIDE

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_024**

Objet : **Budget primitif 2024 – Vote des taux**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**
M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)
M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**
Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. IACHEMET), M. RAUCH (donne pouvoir à M. IACHEMET)
à M. FELLAH M. KLAJMAN M. ZAMBONI M. IACHEMET
Mme DELCROS

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Expose :

Rappelons qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et ce depuis l'année 2021, le taux de taxe foncière sur le bâti intègre désormais l'ancien taux municipal (33,52%) et l'ancien taux départemental (27,33%), soit 60,85% au total.

Depuis cette date, la Ville continue à percevoir la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (sur la base du taux 2019, soit 19,14%).

L'équilibre général du budget primitif 2024 qui vous a été présenté dans le rapport précédent a été construit à taux constants conformément à l'engagement de mandat n°1 de la municipalité et aux orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 février dernier. Il s'agit d'un choix politique fort dans une période où nombre de collectivités ont recours au levier fiscal pour faire face à la hausse des charges qu'elles subissent comme aux défis, notamment énergétique et environnemental, qu'elles doivent relever.

Dans ce contexte, je vous propose de reconduire, en 2024, les taux votés en 2023, ce qui porte à 21 le nombre d'années de stabilité fiscale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1639 A,

Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020,

Vu la délibération n° DCM2023_029 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 avril 2023, portant sur le vote des taux d'imposition 2023,

Vu la Commission Finances consultée le 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTIONS : Mme Maryse COMBRES, M. Laurent BRUNEAU, Mme Naïma LASMAK, M. Pierre DUPONT, Mme Marjorie DELCROS, M. Juan CRUZ GARAY, M. Frédéric RAUCH

DECIDE

1°/ DE FIXER pour 2024 les taux suivants :

- Foncier bâti : 60,85%
- Foncier non bâti : 71.98%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 19,14%.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

Dans ce contexte et comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 février dernier, élus et administratifs ont été mis à contribution pour proposer des pistes d'économies visant à réduire le train de vie de la collectivité. Le passage au crible de tous les secteurs d'activité communaux a permis de dégager un volume important d'économies que l'on peut considérer comme structurelles. Ces pistes d'économies permettent, au stade du budget primitif, d'infléchir la tendance haussière des dépenses en compensant les effets de hausse mécanique de certaines dépenses (par exemple sur le marché de restauration pour les écoles, crèches et centres de loisirs) ou les surcoûts exceptionnels qui vont peser sur le budget 2024 (comme le traitement du péril relatif à l'immeuble de la rue Lagasse ou les opérations de nettoyage consécutives aux manifestations des agriculteurs).

Les économies proposées par les élus et les services ne remettent pas en cause le niveau de service public rendu et l'accent reste mis sur les deux politiques publiques prioritairement ciblées sur ce mandat : la lutte contre l'isolement des personnes âgées de plus de 80 ans et la propreté de l'espace public.

In fine, l'épargne brute prévisionnelle affichée au budget primitif 2024 ressort en baisse par rapport à celle constatée au compte administratif 2023 mais on se rend compte que l'écart entre les deux est bien moins important que les années précédentes et on peut donc espérer une réalisation 2024 meilleure qu'en 2023.

L'enjeu de la préservation de l'épargne brute au travers de la réduction des dépenses de fonctionnement est important à la fois pour tenir notre engagement de stabilité fiscale (augmenter les taux d'imposition pour générer des recettes nouvelles et augmenter l'épargne brute aurait été plus facile et plus rapide que le travail de fond que nous avons mené pour questionner nos dépenses) et pour financer notre programme d'investissement ambitieux en maintenant notre dette à un niveau raisonnable.

Le présent rapport examine dans un premier temps le budget 2024 à travers la section de fonctionnement (I).

Sera ensuite détaillée la composition de la section d'investissement avec l'examen du plan pluriannuel d'investissement, des secteurs de maintenance et des crédits dévolus à la mise en œuvre des contrats de quartier (II).

Les deux dernières parties seront consacrées à la dette d'une part (III) et à la constitution de l'équilibre budgétaire d'autre part (IV).

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il convient ici de rappeler que la construction d'un budget primitif est un exercice de prévision. Si ces prévisions doivent être sincères et les plus réalistes possibles, les montants inscrits au budget constituent des autorisations budgétaires qui sont limitatives en ce qui concerne les dépenses et estimatives en ce qui concerne les recettes. Ainsi, autant, en recette (A), les réalisations peuvent s'avérer supérieures aux prévisions, toujours prudentes, autant, en dépense (B), atteindre le montant prévu n'est pas un objectif en soi, bien au contraire.

A – Les recettes ordinaires de fonctionnement

Les prévisions budgétaires présentées ci-dessous ont été élaborées sur la base de l'état fiscal 1259 de notification des bases fiscales prévisionnelles reçu le 14 mars. En revanche, les notifications concernant les principales dotations de l'Etat (DGF, DSU et DNP) ne nous

sont pas encore parvenues.

| COMPTE | BP21 | CA21 | BP22 | CA22 | BP23 | CA23 | BP24 | % Var. BP24/CA23 | Variation BP24/CA23 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|------------------------|
| + 70 Vente de produits du domaine (tarifs) | 3 764 | 3 779 | 4 087 | 3 972 | 3 950 | 4 521 | 4 481 | -0,9% | -40 |
| + 73 Impôts et taxes | 27 722 | 27 652 | 28 451 | 28 610 | 29 390 | 30 280 | 30 532 | 0,8% | 252 |
| + 74 Dotations et subventions | 13 353 | 13 392 | 13 914 | 13 915 | 14 293 | 14 344 | 14 429 | 0,6% | 85 |
| + 75 Produits de gestion courante | 749 | 708 | 895 | 755 | 1 350 | 1 053 | 1 396 | 32,6% | 343 |
| + 013 Aténuation de charges | 175 | 149 | 150 | 146 | 147 | 69 | 0 | -100,0% | -69 |
| Recettes ordinaires de fonctionnement (A) | 45 763 | 45 680 | 47 497 | 47 398 | 49 130 | 50 267 | 50 838 | 1,1% | 571 |

La hausse prévisionnelle des recettes totales (+1,1%) recouvre des situations différenciées selon les chapitres. La prudence conduit à envisager un léger recul des produits des services et du domaine (-0,9%) et une quasi-stabilité des dotations et subventions (+0,6%). Malgré le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales fixé par l'Etat à 3,9% pour 2024, le produit attendu des impôts et taxes ne progresserait que de 0,8% par rapport à 2023 (les raisons de cette faible dynamique sont expliquées ci-après). Les produits de gestion courante (+32,6%) sont quant à eux dynamisés par la perception d'une recette exceptionnelle (soultte photovoltaïque du stade Armandie). Au chapitre 013 est comptabilisé le stock du magasin qui a vocation à disparaître au profit d'une rationalisation de la gestion de l'approvisionnement des services en fournitures techniques.

1) Impôts, taxes et fiscalité locale (chap 73 et 731)

Le chapitre 73 qui était unique sous la nomenclature M14, se décline désormais sous la nomenclature M57 en un chapitre 73 « impôts et taxes » et un chapitre 731 « fiscalité locale ».

| en k€ | 2022 | 2023 | 2024 | evol 2024/2023 | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-------------|
| 73 - Impôts et taxes | 2 896 | 2 953 | 2 942 | -11 | -0,4% |
| 731 - Fiscalité locale | 25 714 | 27 327 | 27 590 | 263 | 1,0% |
| TOTAL | 28 610 | 30 280 | 30 532 | 252 | 0,8% |

a- Impôts et taxes (chap 73)

Dans les impôts et taxes, on retrouve principalement la fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen (AC et DSC) ou par l'Etat (FPIC et FNGIR).

S'agissant de la fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen (AA), la prévision relative au produit de l'**attribution de compensation (AC)** s'élève à 1 844k€. Elle est inchangée depuis 2022 où son montant a été revu à la suite d'une révision statutaire (d'un côté, transfert de la Ville à l'AA de la charge de la subvention relative aux deux crèches Kirikou et Yakari gérées par l'UDAF et de l'autre, transfert de l'AA à la Ville de la charge d'entretien d'un certain nombre de voiries).

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) est, depuis 2022, répartie par l'Agglomération d'Agen entre ses 44 communes membres et non plus entre les 6 communes qui la percevaient historiquement. Les critères de répartition sont les suivants :

- potentiel fiscal : 17,5%
- revenu/habitant : 17,5%
- taux de logements sociaux : 32,5%

- nombre d'enfants scolarisés dans le 1^{er} degré sur la commune au regard de la population communale : 32,5%

Sur la base de ces critères, actualisés pour l'année 2024, la Ville d'Agen devrait percevoir 475k€, soit 1k€ de plus qu'en 2023.

S'agissant de la fiscalité reversée par l'Etat, le montant du **fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)** n'ayant toujours pas été notifié, il est proposé d'inscrire, par prudence, 492k€, soit 20k€ de moins que le montant perçu en 2023 qui avait été ponctuellement majoré en année n+1 de la fusion. Le montant du **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** est quant à lui connu et inchangé depuis plusieurs années (123k€).

b- Fiscalité locale (chap 731)

La fiscalité locale est composée des contributions directes (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants), des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) payés lors des transactions immobilières (1,20% du prix de vente revenant à la commune), des droits de places et de diverses taxes (impôt sur les spectacles, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur la consommation finale d'électricité).

| détail du 731 (en k€) | 2022 | 2023 | 2024 | evol 2024/2023 | |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-------------|
| Contributions directes | 22 226 | 24 151 | 24 690 | 539 | 2,2% |
| Droits de mutation (DMTO) | 2 165 | 1 583 | 1 600 | 17 | 1,1% |
| Taxes diverses (TLPE, TCCFE...) | 1 006 | 1 267 | 1 007 | -260 | -20,5% |
| Droits de place | 317 | 326 | 293 | -33 | -10,1% |
| TOTAL | 25 714 | 27 327 | 27 590 | 263 | 1,0% |

A taux d'imposition constants, le **produit des contributions directes** global attendu en 2024 est de 24 690k€. Il se compose dorénavant majoritairement de la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti (23 248k€), qui représente 94% du produit et minoritairement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (1 442k€).

| en k€ | 2022 | 2023 | 2024 | evol 2024/2023 | |
|---|---------------|---------------|---------------|----------------|-------------|
| Taxe sur le foncier bâti (TFB) | 21 320 | 22 400 | 23 215 | 815 | 3,6% |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) | 25 | 32 | 33 | 1 | 3,1% |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 576 | 1 247 | 1 097 | -150 | -12,0% |
| Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) | 293 | 404 | 345 | -59 | -14,6% |
| Rôles supplémentaires sur années antérieures | 12 | 68 | 0 | -68 | -100,0% |
| TOTAL | 22 226 | 24 151 | 24 690 | 539 | 2,2% |

Alors que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases a été fixé par l'Etat à 3,9% pour 2024, le produit global de **taxe foncière** de la Ville ne progresserait que de 3,6%. Cela s'explique par le fait que ce coefficient de revalorisation s'applique uniquement à la valeur locative des locaux d'habitation (qui représente environ 80% des bases de la Ville) et pas aux locaux professionnels dont la valeur locative est réévaluée chaque année en fonction de la réalité des prix du marché locatif.

Ainsi, les bases des locaux d'habitation ont progressé de 4,2% entre 2023 et 2024 (donc plus que le coefficient de revalorisation forfaitaire), là où les bases des locaux professionnels n'ont progressé que de 1,2%. Comme cela a pu être constaté lors de la dernière commission

communale des impôts directs (CCID), bien qu'il reste peu de foncier disponible sur la Ville d'Agen, 2024 enregistre une progression physique des bases qui va au-delà du seul coefficient de revalorisation forfaitaire (+0,3% soit 100k€ de produit fiscal supplémentaire attendu en 2024) grâce à la politique incitative menée par la municipalité avec la réalisation d'un certain nombre d'opérations immobilières ainsi que de travaux de rénovation de logements.

Comme évoqué dans le rapport de présentation du compte financier unique 2023, le produit de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants** a connu une forte augmentation en 2023. En effet, un certain nombre de logements qui n'étaient jusque-là pas taxés ont réintégré l'assiette de cette taxe à la suite de la campagne menée par l'Etat pour que les propriétaires déclarent dans leur espace « gérer mes biens immobiliers » sur le site impots.gouv.fr les occupants de leurs biens (+700k€ de produit fiscal perçu au travers d'un rôle complémentaire en décembre 2023). Or, une partie de cette taxation complémentaire a déjà fait l'objet de dégrèvements qui viennent diminuer les bases 2024. Ainsi, les bases prévisionnelles notifiées dans l'état 1259 tiennent compte des dégrèvements prononcés jusqu'au 12 janvier 2024. Toutefois, des dégrèvements supplémentaires peuvent encore être prononcés par l'administration fiscale tout au long de l'année. Il est donc possible que les bases définitives qui nous seront confirmées fin 2024 soient inférieures aux bases prévisionnelles qui nous ont été communiquées pour élaborer ce budget primitif, et donc que le produit fiscal effectivement perçu soit inférieur au produit attendu.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la reprise du marché de l'immobilier, la prévision des **droits de mutation** (1 600k€) est stabilisée par rapport au montant perçu en 2023, qui était en net recul par rapport à 2022.

S'agissant des **taxes diverses** (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe communale sur la consommation finale d'électricité...), si le produit de la TLPE est anticipé stable, en revanche, une baisse du produit de TCCFE est attendue du fait de la modification des modalités de recouvrement de cette taxe depuis 2023 (taxe désormais prélevée et reversée par l'Etat et non plus directement versée par les redevables ; les deux systèmes de recouvrement ont continué à coexister en 2023, les redevables continuant à verser à la Ville des régularisations sur les années antérieures, mais en 2024, la Ville ne devrait plus percevoir que les reversements de la part de l'Etat).

Enfin, le produit des **droits de place** (terrasses, marchés, fêtes foraines, diverses occupations du domaine public notamment par des installations de chantier...), est ramené par prudence à 293k€ en 2024, soit -33k€ par rapport à 2023 (les années 2022 et 2023 ayant atteint un niveau particulièrement élevé, avec notamment d'importants chantiers occupant le domaine public tels que ceux de l'îlot Montesquieu, de la contre-allée Gambetta, de l'immeuble de la Poste boulevard Carnot ou encore de la cité administrative).

2) Dotations et subventions (chap 74)

Concernant les concours financiers versés par l'Etat, les notifications n'ont pas encore été mises en ligne sur le site de la DGCL. Les prévisions intégrées au budget primitif sont celles qui avaient été réalisées dans le cadre de la prospective financière présentée au moment du débat d'orientations budgétaires. Seuls les montants de DC RTP et des compensations fiscales sont connus car notifiés dans l'état fiscal 1259.

Le montant de la **Dotations globale de fonctionnement (DGF)** perçu en 2023 (6 181k€) est reconduit au BP 2024.

La **Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** progresserait encore en 2024, avec un montant de 3 988k€ soit 127k€ de plus qu'en 2023.

La **Dotation nationale de péréquation (DNP)** se maintiendrait au niveau de 2023, soit 575k€.

La **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, est amenée à disparaître puisque son montant passe de 24k€ à 7k€. Quant à la **Dotation générale de décentralisation (DGD)** son montant est figé depuis plusieurs années à hauteur de 443k€.

Les **compensations fiscales**, enfin, sont comptabilisées au chapitre 74. La compensation d'exonérations de taxe d'habitation ayant été supprimée et intégrée dans le transfert de taux départemental de taxe foncière pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la compensation pour exonérations de taxe professionnelle ayant disparu depuis 2018, la Ville ne perçoit plus, depuis 2021, que la compensation pour exonérations de taxe foncière (sur le bâti et sur le non bâti). Celle-ci s'établira à 618k€ en 2024, soit 23k€ de plus qu'en 2023.

Les prévisions relatives aux participations à recevoir ressortent, pour leur part, en baisse de 4,2% (-105k€). Cette diminution vient uniquement des fonds européens attendus pour le financement du programme URBACT 4 (124k€). Ils sont inférieurs au montant perçu en 2023 au titre du programme URBACT 3 (349k€). Une grande partie devra être reversée par la Ville, chef de file, aux autres villes partenaires (87k€) que l'on retrouvera en augmentation sur le chapitre 65. Sans ces fonds européens, les participations ressortiraient en hausse de 120k€, du fait notamment du soutien de 250k€ attendu de la part de l'Agglomération d'Agen (150k€) et de l'Etat (100k€) sur la prise en charge par la Ville des frais de nettoyage engendrés par les manifestations des agriculteurs au mois de janvier.

| participations | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 | Evolution/CA 2023 | |
|-----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|--------------|
| | | | | | | | en volume | en % |
| Union européenne | 45 667 | | 61 070 | 465 737 | 349 255 | 124 449 | -224 806 | -64,4% |
| Etat | 281 503 | 215 230 | 240 985 | 224 690 | 300 843 | 347 069 | 46 226 | 15,4% |
| Région | 33 500 | 28 000 | 25 000 | 30 500 | 45 500 | 28 000 | -17 500 | -38,5% |
| Département | 81 020 | 85 220 | 126 220 | 104 220 | 106 220 | 127 720 | 21 500 | 20,2% |
| Agglomération Agen | 118 872 | 142 198 | 182 926 | 186 000 | 189 273 | 316 100 | 126 827 | 67,0% |
| Autres communes | 6 233 | 5 215 | 7 074 | 3 500 | 2 313 | 1 152 | -1 161 | -50,2% |
| Autres organismes (1) | 1 570 884 | 1 360 840 | 1 600 174 | 1 563 092 | 1 507 109 | 1 450 866 | -56 243 | -3,7% |
| TOTAL | 2 137 679 | 1 836 703 | 2 243 449 | 2 577 739 | 2 500 513 | 2 395 356 | -105 157 | -4,2% |

(1) CAF, MSA, mécénat...

3) Produits des services et du domaine (chap 70)

On retrouve dans ce chapitre les produits des services rendus aux usagers (droits culturels, participation des familles pour les crèches, les ALSH, la cantine scolaire...) ainsi que les redevances d'occupation du domaine public et les droits relatifs au stationnement payant sur voirie.

Les prévisions au chapitre 70 sont quasi stables (-0,9%) par rapport au réalisé 2023. Les tarifs municipaux ont été augmentés selon le taux d'inflation prévisionnel 2024 prévu au PLF 2024 (+2,6%), à l'exception des tarifs à caractère social (cantine, accueil périscolaire, accueil de loisirs, adhésions et activités des centres sociaux). Dans le cadre du travail qui a été réalisé sur les pistes d'économies, une réflexion est toutefois menée pour :

- revoir à la hausse les tarifs de cantine et de garderie périscolaire afin d'éviter un décrochage trop important entre le prix payé par les familles et le coût réel supporté

par la Ville, cette dernière ayant assumé seule, ces deux dernières années, l'impact de l'inflation sans le répercuter aux usagers,

- revoir la politique du stationnement payant sur voirie (à la fois périmètre et tarif) afin de la mettre en cohérence avec celle du stationnement en ouvrage et d'améliorer les taux de rotation des véhicules sur certaines zones sur lesquelles on constate une saturation.

4) Produits de gestion courante (chap 75)

On retrouve notamment sur ce chapitre, qui s'élève au BP 2024 à 1 396k€ (soit +343k€ par rapport à 2023):

- les loyers tirés des différents bâtiments municipaux mis à disposition de tiers à titre onéreux (306k€),
- le loyer du stade Armandie (280k€),
- la soulte due par l'investisseur qui a installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture des tribunes du stade Armandie (430k€),
- les redevances dues par les délégataires des DSP stationnement et petite enfance (127k€),
- les loyers des boutiques intérieures et extérieures du marché couvert (90k€),
- les locations ponctuelles de salles municipales (46k€),
- la redevance d'occupation du domaine public versée par le concessionnaire du réseau de gaz (33k€ pour les années 2023 et 2024),
- divers produits exceptionnels qui ne s'imputent dorénavant plus au chapitre 77 dans la nomenclature M57.

B – Les dépenses ordinaires de fonctionnement

Nous envisagerons successivement l'examen des dépenses ordinaires, des dépenses internes et des charges financières en lien avec les soldes intermédiaires de gestion qui en dépendent.

1) Les dépenses ordinaires et la valeur ajoutée

| COMPTE | BP21 | CA21 | BP22 | CA22 | BP23 | CA23 | BP24 | % Var. BP24/CA23 | Variation BP24/CA23 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|------------------------|
| - 60 Achats | 2 869 | 2 678 | 3 261 | 2 639 | 3 916 | 3 492 | 2 949 | -15,5% | -543 |
| - 61 Services extérieurs | 3 929 | 3 725 | 4 110 | 3 761 | 4 860 | 4 648 | 5 065 | 9,0% | 417 |
| - 62 Autres services extérieurs | 4 185 | 3 370 | 4 842 | 4 466 | 4 392 | 4 595 | 4 649 | 1,2% | 54 |
| - 65 Charges de gestion courante | 4 601 | 4 387 | 4 718 | 4 571 | 5 391 | 5 250 | 5 149 | -1,9% | -101 |
| - 014 Atténuation de produits | 106 | 106 | 100 | 69 | 80 | 61 | 90 | 47,5% | 29 |
| Dépenses ordinaires de fonctionnement (B) | 15 690 | 14 266 | 17 031 | 15 506 | 18 639 | 18 046 | 17 902 | -0,8% | -144 |
| Valeur ajoutée (C = A - B) | 30 073 | 31 414 | 30 466 | 31 892 | 30 491 | 32 221 | 32 936 | 2,2% | 715 |

Les prévisions de dépenses ordinaires sont en recul de 0,8% par rapport au CA 2023. Cela représente une véritable inflexion dans l'évolution des dépenses après les +16,4% d'augmentation constatés entre 2023 et 2022.

Les trois premiers comptes (60, 61 et 62) font partie du chapitre 011 « charges à caractère général » (auquel s'ajoute le compte 63 abordé plus loin).

Pour la première fois depuis le début de mandat, le chapitre 011 enregistre, au BP, 130k€ de dépenses en moins par rapport au CA précédent :

| Dépenses supplémentaires (en k€) | | Economies (en k€) | |
|---|--------------|---|---------------|
| Nettoyage manifestations agriculteurs | 400 | Baisse tarif et consommation fluides | -430 |
| Péril rue Lagasse | 301 | Fêtes d'Agen (1 jour au lieu de 2 jours) | -360 |
| hausse tarif marché restauration collective | 253 | Suppression évènement "Agen gourmand" | -210 |
| Tour de France | 230 | Exhumations cimetière | -178 |
| Nouveau marché d'assurances | 179 | Economies sur prestations d'études | -123 |
| | | Economies sur prestations extérieures entretien voirie et espaces verts | -91 |
| | | Economies diverses | -101 |
| Total | 1 363 | Total | -1 493 |
| | | Solde | -130 |

Le chapitre 65 « charges de gestion courante » comprend essentiellement les subventions aux organismes tiers, les indemnités des élus et les admissions en non-valeur.

Ce poste est lui aussi en diminution par rapport au CA 2023 (-101k€). Cette diminution s'explique principalement par des dépenses exceptionnelles de 2023 que l'on ne retrouvera pas en 2024, notamment les indemnités versées à Elior, le prestataire de restauration collective, en compensation de l'impact inflation qu'il a subi en 2023, et les indemnités versées à Indigo, le délégataire du stationnement en ouvrage, dans le cadre du protocole transactionnel destiné à compensé l'impact COVID.

A côté de cela, les enveloppes dédiées aux subventions aux associations sont maintenues à leur niveau de 2023. La subvention d'équilibre prévisionnelle à verser au CCAS, après avoir fortement progressé en 2023 (+150k€ par rapport à 2022), diminue de 40k€, uniquement pour prendre en compte la baisse attendue du coût des fluides au foyer-logement. L'accent reste mis sur la politique de lutte contre l'isolement des seniors âgés de plus de 80 ans qui mobilise, au niveau du CCAS, des moyens humains et financiers accrus. Expertise extérieure, recrutement de personnel dédié, campagne de communication, organisation de rencontres représentent ainsi un budget de près de 90k€ sur les exercices 2023 et 2024.

Enfin, les 90k€ prévus au chapitre 014 correspondent aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) que la Ville sera amenée à rembourser après traitement des dossiers de réclamation des contribuables par les services fiscaux.

Dans ce contexte, la valeur ajoutée progresse de 2,2% par rapport au CA 2023.

2) Les dépenses internes et l'épargne de gestion

| COMPTE | BP21 | CA21 | BP22 | CA22 | BP23 | CA23 | BP24 | % Var. BP24/CA23 | Variation BP24/CA23 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|------------------------|
| - 63 Impôts et taxes | 430 | 349 | 479 | 398 | 455 | 492 | 434 | -11,8% | -58 |
| - 012 Charges de personnel nettes | 23 201 | 22 864 | 23 907 | 23 924 | 24 819 | 24 435 | 25 653 | 5,0% | 1 218 |
| Dépenses internes de fonctionnement (D) | 23 631 | 23 213 | 24 386 | 24 322 | 25 274 | 24 927 | 26 087 | 4,7% | 1 160 |
| Epargne de gestion (E = C - D) | 6 442 | 8 201 | 6 080 | 7 570 | 5 217 | 7 294 | 6 849 | -6,1% | -445 |

L'épargne de gestion est un solde intermédiaire qui déduit de la valeur ajoutée les charges d'impôts et taxes mais surtout les frais de personnel. L'épargne de gestion, d'un montant prévisionnel de 6 849k€, est en baisse de 6,1% par rapport au CA 2023 mais elle est supérieure à toutes les épargnes de gestion prévisionnelles qui ressortaient des budgets primitifs depuis le début de mandat, ce qui témoigne du réel effort de gestion consenti.

La prévision relative aux impôts à payer par la Ville d'Agen sur son patrimoine pour 2024

(355k€) tient compte de la revalorisation forfaitaire des bases (+3,9%) et des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2023. Le compte 63 intègre en outre les frais de SACEM (environ 75k€) relatifs aux spectacles (théâtre, fêtes d'Agen) et animations de rue organisés par la Ville et qui ressortent en baisse du fait de la réduction du format des fêtes d'Agen.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les dépenses de personnel continuent à faire l'objet d'une vigilance particulière. Représentant 57,4% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, leur maîtrise constitue un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de la collectivité.

Toutefois, l'année 2024 continue à être impactée par des mesures externes (effet report sur une année complète de l'augmentation du SMIC en 2023 et du point d'indice en juillet 2023, augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents dès le 1^{er} janvier 2024, augmentation de 0,03% du taux de cotisation patronale de l'URSSAF pour les agents contractuels) qui pèsent pour plus de 40% dans l'augmentation prévisionnelle de la masse salariale.

Ainsi, en net, l'évolution de la masse salariale de la Ville serait de **+ 1 218k€ par rapport à 2023 soit + 5%** sous l'effet :

1- de dépenses supplémentaires (+ 1 362k€) liées à :

- la gestion interne des ressources humaines (**+ 849k€**)
 - GVT, glissement vieillesse technicité lié à l'évolution mécanique des carrières (avancements d'échelon, de grade, promotion interne)
 - revalorisation du régime indemnitaire des catégorie B hors filière technique
 - revalorisation de la participation à la complémentaire santé en vue de l'application de l'obligation de participation à compter du 1^{er} janvier 2026
 - transformation du versement des indemnités de travaux insalubres en prime de pénibilité et extension de cette prime aux emplois plus féminisés exposés à la pénibilité physique
 - revalorisation de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents
 - alignement et revalorisation du régime indemnitaire des adjoints du patrimoine au même niveau que l'ensemble des agents de catégorie C
 - dépenses supplémentaires liées aux recrutements effectués en fin d'année 2023 (effet report) et à ceux prévus pour 2024.

- l'impact des mesures externes (**+512 k€**)
 - report en année pleine de l'augmentation du point d'indice et du reclassement de certains agents en juillet 2023
 - report en année pleine de l'augmentation du SMIC en mai 2023
 - augmentation de 5 point d'indice majoré pour l'ensemble des agents dès le 1^{er} janvier 2024
 - augmentation de 0,03% de la cotisation patronale à l'URSSAF pour les contractuels
 - augmentation de 10% de la rémunération des jours du Compte Epargne Temps
 - augmentation de la participation aux frais de transport de 50% à 75% (effet report 2023)

2- d'économies (- 144k€)

- non remplacement de certains départs (retraite, disponibilité, mutation, rupture conventionnelle...),

- impact de l'actualisation des clés de répartition de la masse salariale entre les membres du pacte d'administration commune (passage de la quote-part de la Ville de 57,95% en 2023 à 57,49% en 2023).

3) Le solde financier de fonctionnement et l'épargne brute

| COMPTE | BP21 | CA21 | BP22 | CA22 | BP23 | CA23 | BP24 | % Var. BP24/CA23 | Variation BP24/CA23 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|------------------------|
| + 76 Produits financiers | 0 | 1 | 1 | 1 | 44 | 43 | 37 | -14,0% | -6 |
| - 66 Charges financières | 374 | 359 | 327 | 363 | 614 | 671 | 664 | -1,0% | -7 |
| Solde financier de fonctionnement (F) | -374 | -358 | -326 | -362 | -570 | -628 | -627 | -0,2% | 1 |
| + 78 Reprise sur dotation aux provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 | | 34 |
| - 68 Dotation aux provisions | 90 | 90 | 97 | 98 | 113 | 23 | 22 | -4,3% | -1 |
| Dotation aux provisions (G) | 90 | 90 | 97 | 98 | 113 | 23 | -12 | -152,2% | -35 |
| Epargne brute (hors spécifique) (H = E + F - G) | 5 978 | 7 753 | 5 657 | 7 110 | 4 534 | 6 643 | 6 234 | -6,2% | -409 |

Malgré un encours de dette en légère augmentation, les frais financiers devraient diminuer en 2024 (-7k€) car une baisse des taux d'intérêts est attendue au 2^{ème} semestre 2024 (la BCE devant annoncer avant l'été une baisse de ses taux directeurs). Cela devrait réduire les annuités relatives à l'encours souscrit à taux variable (35% de l'encours total).

Les produits financiers correspondent quant à eux aux intérêts reçus dans le cadre de deux contrats de swap de taux¹ qui avaient été souscrits en 2013 et 2014 (la Ville payant un taux fixe et les banques lui versant un taux variable). Selon la même logique reposant sur une anticipation de baisse des taux variables, ces produits financiers devraient diminuer en 2024. Les provisions pour risques et charges sont intégrées au calcul de l'épargne brute mais sont détaillées dans le paragraphe suivant.

In fine, si l'ensemble des prévisions inscrites au BP 2024 se réalisaient en totalité, la Ville perdrait un peu plus de 6% de son épargne brute (soit 409k€) par rapport à 2023. Comme évoqué en introduction, le travail réalisé lors de la préparation budgétaire a mis un véritable coup d'arrêt à la progression des dépenses constatée ces dernières années et constitue un changement de paradigme. On le voit dans le tableau ci-dessus, les épargnes brutes prévisionnelles présentées au BP étaient toujours en net recul par rapport au CA précédent (-2 186k€ entre le BP 2022 et le CA 2021, -2 576k€ entre le BP 2023 et le CA 2022). Or, au BP 2024, la baisse prévisionnelle de l'épargne brute est d'à peine 400k€, ce qui représente une vraie amélioration par rapport aux BP précédents.

Ce tableau montre aussi que les réalisations au CA s'avèrent toujours meilleures que les prévisions faites au moment du BP. Ainsi, tout l'enjeu sera d'effectuer un suivi rigoureux de l'exécution de ce budget primitif afin qu'il produise un CA 2024 en amélioration par rapport au CA 2023.

4) Les provisions pour risques et charges

Répondant aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux exigences de la nomenclature comptable M57, sont constituées depuis 2021 des provisions aux comptes 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » et 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » afin d'anticiper le risque :

- d'une éventuelle condamnation dans un contentieux devant le Tribunal administratif qui oppose la Ville à un ancien agent depuis plusieurs années. Le recours indemnitaire portait initialement sur une somme totale de 271 410€. Cette provision, qui a commencé à être constituée en 2021, a été étalée sur 3 ans à hauteur de 90 470€ par an.

¹ Contrats d'échange de taux

Or, l'évaluation du risque a été mise à jour en 2023, à partir du jugement rendu par le tribunal administratif, qui ramène le montant du risque à 155 716€. Il y a donc lieu de reprendre en partie la provision constituée en 2021 et 2022 et d'inscrire au BP une recette de 25 224€ au compte 7865.

- de non recouvrement des titres de recette émis par la Ville et qui seraient susceptibles d'être admis en non-valeur si les poursuites engagées par le comptable public s'avéraient infructueuses. Il est proposé d'inscrire 15% du montant total des restes à recouvrer constatés par le comptable public, soit 21 845,49€ (à porter, en dépense, au compte 6817) et de faire une reprise sur provision du montant des sommes recouvrées, soit 8 674,22€ (à porter, en recette, au compte 7817).

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|-------------------|
| Provision pour risques et charges de fonctionnement | | | | | |
| 6815 - Dotation aux provisions | 90 470,00 | 90 470,00 | 0,00 | 0,00 | 180 940,00 |
| 7865 - Reprise sur provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 224,00 | 25 224,00 |
| Solde | 90 470,00 | 90 470,00 | 0,00 | -25 224,00 | 155 716,00 |
| Provision pour dépréciation des actifs circulants | | | | | |
| 6817 - Dotation aux provisions | 0,00 | 6 568,54 | 22 616,77 | 21 845,49 | 51 030,80 |
| 7817 - Reprise sur provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 674,22 | 8 674,22 |
| Solde | 0,00 | 6 568,54 | 22 616,77 | 13 171,27 | 42 356,58 |

5) Le résultat spécifique

| COMPTE | BP21 | CA21 | BP22 | CA22 | BP23 | CA23 | BP24 | % Var. BP24/CA23 | Variation BP24/CA23 |
|-------------------------------|-------------|--------------|------------|--------------|------------|-----------|------------|---------------------|------------------------|
| + 77 Produits spécifiques | 191 | 2 077 | 0 | 2 651 | 0 | 46 | 0 | -100,0% | -46 |
| - 67 Charges spécifiques | 158 | 187 | 28 | 34 | 23 | 5 | 45 | 800,0% | 40 |
| Résultat spécifique(K) | -117 | 1 890 | -28 | 2 617 | -23 | 41 | -45 | -3,3% | -86 |

Dans la nomenclature comptable M57, les chapitres 67 et 77 deviennent des chapitres de « charges et produits spécifiques », les charges et produits exceptionnels étant renvoyés aux chapitres 65 et 75 « autres charges et produits de gestion courante ». Ainsi, ces chapitres ne recouvrent plus que les annulations de titres sur exercice antérieur (compte 673), les annulations de mandats sur exercice antérieur (compte 773) et les produits de cessions (compte 775 qui ne fait l'objet que d'une réalisation et pas d'une prévision, cette dernière étant inscrite au chapitre 024 en recette d'investissement).

La section de fonctionnement, retraitée des dépenses et recettes spécifiques (67 et 77), se présente, en mouvements réels, de la manière suivante :

| <i>hors produits et charges spécifiques (67 et 77) et excédent reporté (002)</i> | CA 2023 | BP 2024 | Evol /CA 23 | Evol /CA23 |
|--|-------------------|-------------------|------------------|-------------|
| Dépenses de gestion courante (011) | 13 227 110 | 13 097 284 | -129 826 | -1,0% |
| Autres charges de gestion courante (65) | 5 249 757 | 5 148 578 | -101 179 | -1,9% |
| Charges financières (66) | 671 242 | 663 943 | -7 299 | -1,1% |
| Charges de personnel (012) | 24 434 532 | 25 653 335 | 1 218 803 | 5,0% |
| Atténuations de produits (014) | 60 967 | 90 052 | 29 085 | 47,7% |
| Dotations aux provisions (68) | 22 617 | 21 845 | -771 | -3,4% |
| Total dépenses | 43 666 225 | 44 675 038 | 4 334 757 | 9,9% |
| Produits des services et du domaine (70) | 4 521 262 | 4 480 629 | -40 633 | -0,9% |
| Impôts et taxes (73) | 2 953 146 | 2 941 682 | -11 464 | -0,4% |
| Fiscalité locale (731) | 27 326 659 | 27 590 057 | 263 398 | 1,0% |
| Dotations et participations (74) | 14 344 396 | 14 428 606 | 84 210 | 0,6% |
| Produits de gestion courante (75) | 1 052 794 | 1 395 932 | 343 137 | 32,6% |
| Produits financiers (76) | 43 385 | 36 744 | -6 641 | -15,3% |
| Reprise sur provision (78) | 0 | 33 898 | 33 898 | |
| Atténuation de charges (013) | 68 609 | 0 | -68 609 | -46,7% |
| Total recettes | 50 310 252 | 50 907 548 | 1 774 578 | 3,7% |
| Epargne brute (hors spécifiques) | 6 644 027 | 6 232 510 | -411 517 | -6,2% |
| Taux épargne brute (hors spécifiques) | 13,2% | 12,2% | | |

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement se décompose en 3 grands postes : les projets de mandat, la maintenance du patrimoine communal et les projets des contrats de quartier.

| en k€ bruts | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | BP 2024 | RP 2023 | Total 2024 |
|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| PPI | 4 750 | 9 178 | 20 926 | 10 802 | 19 374 | 8 684 | 28 058 |
| CQ | 1 136 | 249 | 1 175 | 979 | 1 707 | 874 | 2 581 |
| Maintenance | 2 658 | 2 131 | 2 404 | 2 242 | 2 757 | 1 556 | 4 313 |
| Autre | | 1 751 | 64 | 209 | 119 | 10 | 129 |
| TOTAL | 8 544 | 13 309 | 24 569 | 14 232 | 23 957 | 11 124 | 35 081 |

Dans un souci de rationaliser la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement, afin d'améliorer les taux de réalisation annuels et de réduire les volumes de restes à réaliser en fin d'exercice, il sera de plus en plus fait recours à la gestion en autorisations de programme – crédits de paiement (AP/CP). Ainsi, 9 nouvelles autorisations de programme sont créées à l'occasion du vote de ce budget primitif 2024 (cf délibérations spécifiques), que ce soit au niveau des projets, de la maintenance, ou des quartiers. Elles viennent s'ajouter aux 3 existantes (Armandie, Langevin, Jaurès) pour porter le nombre total d'AP à 12 :

| OBJET | DATE DE CREATION | MONTANT DE L'AP | CP années antérieures | CP 2024 | CP2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
|--------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Armandie | 25/09/2020 | 15 895 158 € | 15 803 258 € | 91 900 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Ecole Langevin | 09/10/2023 | 12 170 757 € | 401 604 € | 4 000 000 € | 6 769 153 € | 1 000 000 € | 0 € | 0 € |
| Ceinture douce Jaurès | 16/03/2023 | 8 544 000 € | 370 378 € | 4 000 000 € | 3 755 000 € | 418 622 € | 0 € | 0 € |
| Restructuration du Musée | 25/03/2024 | 18 365 000 € | | 445 200 € | 3 267 200 € | 6 112 400 € | 4 270 100 € | 4 270 100 € |
| Piétonisation contre-allée de Gaulle | 25/03/2024 | 400 000 € | | 100 000 € | 300 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Contrats de quartier 2024 | 25/03/2024 | 1 912 962 € | | 1 019 229 € | 893 733 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Parc Fallières | 25/03/2024 | 6 330 000 € | | 800 000 € | 3 000 000 € | 2 530 000 € | 0 € | 0 € |
| Espace mémoire Ferrasse | 25/03/2024 | 1 095 000 € | | 198 250 € | 896 750 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Rue Lomet (S7) | 25/03/2024 | 400 000 € | | 100 000 € | 300 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Acquisition de matériel roulant(S2) | 25/03/2024 | 1 200 000 € | | 232 000 € | 625 000 € | 343 000 € | 0 € | 0 € |
| Cheminement piéton Picketty-Courpian | 25/04/2024 | 650 000 € | | 150 000 € | 500 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Médiathèque Lacépède | 25/04/2024 | 2 187 635 € | | 110 000 € | 1 633 708 € | 443 927 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | | 69 150 511 € | 16 575 239 € | 11 246 579 € | 21 940 544 € | 10 847 949 € | 4 270 100 € | 4 270 100 € |

A - Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élèvent à 8,7M€ en dépenses et 4,6M€ en recettes.

Si l'exercice 2023 a pu paraître en retrait par rapport à l'exercice 2022 en termes d'investissements réalisés (10,8M€ en 2023 contre 20,9M€ en 2022), plusieurs projets ont été lancés au cours de cet exercice, en témoigne le volume important des restes à réaliser.

L'année 2024 s'inscrit dans la poursuite de la réalisation du programme de mandat, avec le lancement des projets qui constituent le « noyau dur » du programme que la municipalité souhaite prioritairement réaliser avant le 31/12/2025 :

- › la construction de la nouvelle école Langevin (début des travaux été 2024),
- › l'aménagement du parc Fallières (début des travaux été 2024),
- › la ceinture douce avenue Jean Jaurès (travaux en cours),
- › l'aménagement d'un parvis rue Jules Ferry (études en 2024, travaux en 2025),
- › la ceinture douce Jean Bru, du rond-point Saint-Jacques jusqu'au carrefour Cassin/Lavoisier (travaux en cours, achèvement prévu en 2024),
- › le réaménagement de la médiathèque Lacépède (maîtrise d'œuvre en 2024, début travaux fin 2024 - début 2025),

- › l'aménagement d'une liaison piétonne du pont de Courpian au pont de Picketty avec déplacement du club de kayak-polo sur le site de Passeligne, démolition de l'algeco existant et aménagement de l'emprise libérée.

En brut, le montant total du PPI s'élève à 28M€ pour 2024 (BP + reports). Avec 10,1M€ de recettes attendues, le taux de subventionnement des projets du PPI ressort à 36%, et le montant net du PPI (dépenses – recettes) est de 17,8M€ pour 2024. Afin de financer cet ambitieux programme d'investissement, la municipalité va en effet s'attacher à solliciter un maximum de financements, en particulier le « fonds vert » mis en place par l'Etat en 2023.

| projets suivis en AP/CP | Dépenses | | | Recettes | | | MONTANT NET |
|---|----------|---------|--------|----------|---------|--------|-------------|
| | Reports | BP 2024 | TOTAL | Reports | BP 2024 | TOTAL | |
| Ceinture douce Jean Bru | 2 706 | 730 | 3 436 | 205 | 57 | 262 | 3 174 |
| Nouvelle école Langevin | 64 | 4 020 | 4 084 | 0 | 2 012 | 2 012 | 2 072 |
| Immeuble ex-Carnot | 93 | 1 713 | 1 806 | 0 | 0 | 0 | 1 806 |
| Ceinture douce Jean Jaures | 118 | 3 550 | 3 668 | 343 | 1 900 | 2 243 | 1 425 |
| Rénovation patrimoine économies d'énergie | 324 | 1 265 | 1 589 | 290 | 38 | 328 | 1 261 |
| Travaux du Musée (couvertures + restructuration) | 551 | 1 205 | 1 756 | 657 | 183 | 840 | 917 |
| Programme de rénovation des églises (St Hilaire et Sacré Cœur) | 0 | 870 | 870 | 0 | 0 | 0 | 870 |
| Mobilités douces quartier St Hilaire (rue de la Reine, rue Quillou, plateaux traversants) | 0 | 690 | 690 | 0 | 0 | 0 | 690 |
| Poursuite de l'effort d'accessibilité (écoles Sembel, Lacour, Herriot) | 1 184 | 462 | 1 646 | 968 | 0 | 968 | 677 |
| Eco quartier (rue Belloc) | 10 | 667 | 677 | 0 | 45 | 45 | 632 |
| Equipements sportifs (stades Rabal et Batmale, club-house SUA tennis) | 335 | 312 | 647 | 74 | 0 | 74 | 573 |
| Habitat - Logement (incitation rénovation logements + fonds de concours habitat social) | 320 | 179 | 499 | 0 | 0 | 0 | 499 |
| 3ème salle Cinéma Art et Essai | 832 | 17 | 849 | 450 | 0 | 450 | 400 |
| Relogement des associations (rue Jean Terles et école Bara) | 346 | 49 | 395 | 0 | 0 | 0 | 395 |
| Jardins urbains (jardin du souvenir Gaillard, jardins familiaux Montanou, square Verdun) | 150 | 267 | 417 | 0 | 40 | 40 | 377 |
| Parc Fallières | 40 | 930 | 970 | 0 | 617 | 617 | 353 |
| Espace mémoire Ferrasse | 71 | 242 | 313 | 0 | 0 | 0 | 313 |
| Centre Technique Mutualisé (CTMA - fonds de concours à l'AA) | 0 | 281 | 281 | 0 | 0 | 0 | 281 |
| Renforcement vidéoprotection | 138 | 194 | 332 | 41 | 20 | 61 | 271 |
| Liaison piétonne Courpian-Picketty et déplacement Kayak | 93 | 150 | 243 | 0 | 0 | 0 | 243 |
| Travaux dans les écoles (Carnot, Simone Veil) | 180 | 408 | 588 | 128 | 246 | 374 | 214 |
| Restauration municipale | 30 | 223 | 253 | 0 | 77 | 77 | 176 |
| Végétalisation | 101 | 156 | 257 | 56 | 28 | 84 | 173 |
| Opérations foncières centre-ville | 0 | 211 | 211 | 0 | 40 | 40 | 171 |
| Parking du gravier | 412 | 0 | 412 | 718 | 34 | 752 | -340 |
| Divers | 155 | 62 | 217 | 69 | 0 | 69 | 148 |
| Médiathèque lieu de vie | 277 | 160 | 437 | 90 | 215 | 305 | 132 |
| Piétonisation contre-allée de Gaulle et rue Cale Abadie | 0 | 100 | 100 | 0 | 0 | 0 | 100 |
| Plan numérique (écoles, télétravail, appli mobile) | 5 | 80 | 85 | 0 | 0 | 0 | 85 |
| Rénovation couverture église des Jacobins | 74 | 0 | 74 | 0 | 0 | 0 | 74 |
| Armandie | 29 | 112 | 141 | 140 | 0 | 140 | 1 |
| Place Jasmin | 0 | 9 | 9 | 167 | 9 | 176 | -167 |
| Propreté des lieux publics | 0 | 10 | 10 | 209 | 0 | 209 | -200 |
| Création d'un parvis rue Jules Ferry | 46 | 50 | 96 | 0 | 0 | 0 | 96 |
| | 8 684 | 19 374 | 28 058 | 4 606 | 5 561 | 10 167 | 17 892 |

B - Les secteurs de maintenance

Les reports de l'exercice 2023 sont intégrés à hauteur de 1 556k€ en dépenses.

Les crédits nouveaux s'élèvent à 2 757k€ poursuivant ainsi une volonté de veiller à la bonne préservation du patrimoine communal, à améliorer sa performance énergétique et à œuvrer pour la transition environnementale.

Les principales opérations de maintenance 2024 sont (en dépenses brutes hors reports) :

1 MOBILIER ET MATERIEL ~ 280k€

- le remplacement de matériel et outillages techniques,
- l'acquisition de matériel et mobilier de bureau.

2 MATERIEL ROULANT ~ 232k€ de crédits de paiement 2024 (gestion en AP/CP)

- acquisition d'une mini-benne et d'un nettoyeur haute pression sur châssis pour le service propreté,
- acquisition d'un tracteur-tondeuse, d'une mini-benne et d'une balayeuse de gazon pour le service espaces verts,
- acquisition d'un scooter pour le service politique de la ville,
- acquisition d'un conteneur à vélos pour le service des sports,
- acquisition de divers équipements pour le matériel roulant.

Chaque fois que cela sera possible, les véhicules acquis seront à carburation alternative afin de décarboner peu à peu la flotte municipale.

3 INFORMATIQUE ~ 539k€

- remplacement des matériels (tablettes, smartphones, PC portables, serveurs, copieurs),
- acquisition et mise à jour de logiciels,
- renouvellement des réseaux informatiques.

Il est important de noter qu'une partie de la dépense prévisionnelle 2023 (48k€) est portée par la Ville avec un remboursement par l'Agglomération d'Agen de la part qui lui revient dans le cadre du pacte d'administration commune.

4 BATIMENTS ~ 486k€

- clos, couvert, sécurité,
- travaux d'amélioration dans les écoles et bâtiments municipaux (hors travaux d'économies d'énergie et d'aménagement des cours d'écoles inscrits au PPI),

5 ESPACES VERTS ~ 125k€

Des crédits sont prévus principalement pour l'implantation ou le renouvellement d'aires de jeux, pour des interventions sur le site des serres municipales et au parc des sports ainsi que pour l'acquisition de mobilier urbain (bancs...).

7 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE ~ 1 043k€

Cette enveloppe couvre les dépenses de renouvellement des chaussées (notamment rue Paradis et rue Lomet suivie en AP/CP), de sécurisation, d'aménagement de trottoirs, d'aménagements cyclables (notamment piste cyclable reliant Donnefort à Pont-du-Casse), l'acquisition de mobilier urbain et de signalétique verticale, ainsi que les participations versées aux concessionnaires pour l'effacement des réseaux.

8 ACQUISITION ET RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ~ 52k€

Cette enveloppe permet d'enrichir et restaurer les collections du Musée en fonction des opportunités du marché de l'art.

C - Les provisions dévolues à la mise en œuvre des contrats de quartier

2024 sera la troisième année de réalisation de la 3^{ème} génération de contrats signés le 18 décembre 2021. En 2024, ce sont 37 projets d'aménagements au total qui ont été inscrits aux contrats de quartier (délibération CM du 16/12/2023), pour un montant prévisionnel de 2,35M€. Afin d'affiner les prévisions budgétaires au plus près des calendriers de réalisation des projets, 11 des 37 opérations seront suivies en AP/CP (cf délibération spécifique). Ainsi, les crédits nouveaux inscrits au BP 2024 au titre des contrats de quartier s'élèvent à 1,7M€.

Les 37 projets contractualisés avec les conseils de quartier pour 2024 concernent :

- la voirie (26 aménagements) : sécurisation de traversées piétonnes, réfection de trottoirs, réfection de chaussées (notamment parvis place des Droits de l'Homme, rues Neuve, Marcel Rogué, Lisbonne), création de places de stationnement, implantation de mobilier urbain ou de signalétique.
- les espaces verts (8 aménagements) : réfection du square Verdun, implantation de nouveaux jeux sur le parc Chabaud, végétalisation de l'espace derrière Pôle Emploi.
- le sport (1 aménagement) : implantation d'agrès sportifs dans le parc Chabaud /Paganel.
- les études pour les réfections de rues qui seront programmées en 2025 (2 études) : rues Paulin Régnier et Ducourneau.

Enfin, et c'est une nouveauté avec cette 3^{ème} génération de contrats, les quartiers peuvent également porter des projets en matière de transition écologique et sont à ce titre dotés d'un budget spécifique de 75k€/an. On retrouve ainsi en 2024, 10 actions de transition écologique pour un montant prévisionnel de 48k€ (végétalisation de la place des Vignes, embellissement de l'espace vert au pied du calvaire avenue G. Delpech, végétalisation du parvis des Jacobins). D'autres actions se grefferont tout au long de l'année.

III – LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'équilibre du BP 2024, avec des taux de réalisation de 100% en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, serait quant à lui assuré par un emprunt prévisionnel de 14,8M€ (dont 5,5M€ déjà souscrits fin 2023 pour le financement des restes à réaliser 2023).

| 2024 | ENCOURS au 01/01/2024 A | CAPITAL REMBOURSE B | EMPRUNT EQUILIBRE C | ENCOURS au 31/12/2024 D = A - B + C | VARIATION D - A | VARIATION D/A |
|------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---|--------------------|------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 22 830 | 3 059 | 14 858 | 34 629 | 11 799 | +52% |
| Dette propre | 22 830 | 3 059 | 14 858 | 34 629 | 11 799 | 52% |

L'encours de dette s'élèverait donc, au 31/12/2024, à 34,6M€ si cet emprunt d'équilibre devait être réalisé dans sa totalité.

Le ratio encours de dette propre au 31/12 sur épargne brute (dit aussi capacité de désendettement) serait en augmentation de 2,2 ans par rapport au CA 2023, sous l'effet combiné d'une augmentation de l'encours de dette et d'une diminution de l'épargne brute. La capacité de désendettement resterait toutefois inférieure au plafond de 12 ans fixé par la loi.

| BUDGET PRINCIPAL (hors mouvements exceptionnels) | BP21 | CA21 | BP22 | CA22 | BP23 | CA23 | BP24 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| EPARGNE BRUTE | 6 068 | 7 843 | 5 754 | 7 208 | 4 534 | 6 643 | 6 234 |
| TAUX D'EPARGNE BRUTE (Epargne brute/recettes réelles de l'exercice) | 13,3% | 17,2% | 12,2% | 15,2% | 9,2% | 13,2% | 12,3% |
| ENCOURS DE DETTE PROPRE AU 31/12 | 22 334 | 21 449 | 29 235 | 21 699 | 32 839 | 22 830 | 34 629 |
| CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT (Encours de dette/Epargne brute) | 3,7 ans | 2,7 ans | 5,1 ans | 3,0 ans | 7,2 ans | 3,4 ans | 5,6 ans |

Pour mémoire, l'encours de dette moyen par habitant pour les villes métropolitaines de la strate (20 000 à moins de 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité unifiée) est de 995€ (source DGCL à partir des données des Comptes administratifs 2022).

Au BP 2024, l'encours de dette par habitant de la ville d'Agen atteindrait les 1 000€ et donc de la moyenne des villes de sa taille.

IV – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2024

Afin d'avoir une vision complète de l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024, il convient d'intégrer l'affectation des résultats 2023 (cf rapport spécifique) ainsi que les dépenses et recettes d'ordre² (notamment dotations aux amortissements).

En effet, l'excédent de fonctionnement dégagé en 2023 est affecté en 2024 en partie sur la section de fonctionnement (1 399k€) et en partie sur la section d'investissement (4 061k€), en couverture du déficit constaté en 2023 sur la section d'investissement (3 066k€) et du déficit des restes à réaliser en investissement (995k€).

Ainsi, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement de l'exercice 2024 n'est pas uniquement fonction des dépenses et recettes inscrites au budget 2024 mais également de l'excédent de fonctionnement reporté.

Par conséquent, le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui correspond à l'autofinancement (enregistré à la fois en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement) s'élève à 4 976k€.

Compte tenu de l'autofinancement ainsi dégagé et du volume des investissements à financer, l'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 9 358k€ s'ajoutant aux 5 500k€ d'emprunts souscrits en couverture des reports 2023.

² Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures entre sections (amortissements) ou à l'intérieur d'une section (intégrations budgétaire) sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Elles sont très souvent en lien avec la gestion de l'inventaire comptable du patrimoine de la collectivité.

EQUILIBRE DU BP 2024 BUDGET PRINCIPAL

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|------------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT (réel + ordre) | | |
| Opérations réelles | 44 720 122,09 € | 50 907 547,78 € |
| Opérations d'ordre | 2 850 000,00 € | 238 894,89 € |
| Excédent 2023 (env 2384) | | 1 399 376,73 € |
| Sous-total avant virement | 47 570 122,09 € | 52 545 819,40 € |
| Virement (env 2380) | 4 975 697,31 € | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 52 545 819,40 € | 52 545 819,40 € |
| INVESTISSEMENT (réel + ordre) | | |
| Opérations réelles | 27 016 764,64 € | 10 072 090,49 € |
| Opérations d'ordre | 2 838 894,89 € | 5 450 000,00 € |
| Reports 2023 | 11 123 777,26 € | 4 628 623,28 € |
| Emprunt de couverture | | 5 500 000,00 € |
| Sous-total avant virement | 40 979 436,79 € | 25 650 713,77 € |
| Virement (env 2562) | | 4 975 697,31 € |
| Déficit global de clôture 2023 (env 3548) | 3 066 083,49 € | |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (env 4779) | | 4 061 237,47 € |
| Sous-total avant emprunt | 44 045 520,28 € | 34 687 648,55 € |
| Emprunt d'équilibre (env 7890) | | 9 357 871,73 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 44 045 520,28 € | 44 045 520,28 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2312-1,

La Commission Ressources consultée le 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTIONS : Mme Maryse COMBRES, M. Laurent BRUNEAU, Mme Naïma LASMAK, M. Pierre DUPONT, Mme Marjorie DELCROS, M. Juan CRUZ GARAY, M. Frédéric RAUCH

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'équilibre général du budget primitif 2024,

2°/ D'APPROUVER l'inscription au compte 7865 « reprise sur dépréciations et provisions » d'un montant de 25 224 € afin d'ajuster le montant de la provision constituée dans le cadre d'un contentieux indemnitaire impliquant la Ville d'Agen devant le tribunal administratif,

3°/ D'APPROUVER l'inscription au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'un montant de 21 845,49 € et au compte 7817 « reprise sur dépréciations et provisions » d'un montant de 8 674,22 € conformément à la comptabilité des restes à recouvrer tenue par le comptable public,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte en exécution de ce budget, et notamment de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la section, hors dépenses de personnel, comme l'autorise l'instruction comptable M57.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le 27/03/2024
Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2023, le programme 2024 des projets de quartier a été approuvé. Au vu du montant de certaines opérations, il est donc proposé de mettre en place une gestion en AP/CP pour les projets liés à la programmation des conseils de quartiers. Cette autorisation de programme couvrira les marchés et commandes de travaux relatifs à ces projets.

Le coût prévisionnel des projets des quartiers est estimé à :

| Quartier | Dépenses | Montant TTC |
|--|--|-------------|
| Quartier Dangla | Effacement des réseaux aériens de la rue de Lisbonne | 350 000 € |
| Quartier Lycée Palissy | Effacement de réseaux et réfection de voirie de la rue Marcel Rogué | 266 495 € |
| Quartier Préfecture | Rénovation du square de Verdun | 215 000 € |
| Quartier Victor Hugo | Aménagement d'ensemble de la rue Neuve | 207 467 € |
| Quartier Saint-Hilaire | Aménagement d'ensemble de la rue Puits du Saumon | 200 000 € |
| Quartier l'Ermitage | Réfection de trottoirs Vallon de Vérone | 200 000 € |
| Quartier Bézis | Aménagement sécuritaire et pose d'écluses de rue Pierre Paul de Riquet | 100 000 € |
| Quartier Hôtel de ville et quartier Carnot | Aménagement et végétalisation de la place des droits de l'homme | 125 000 € |
| Quartier Cathédrale | Aménagement d'un trottoir rue de la Tour | 85 000 € |

| | | |
|-----------------------------|--|-------------------|
| Quartier Toussaint-Labesque | Aménagement de cheminements du Square Labesque | 75 000 € |
| Quartier La Villette | Effacement de réseau de la rue de la Masse | 89 000 € |
| TOTAL | | 1 912 962€ |

Il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme pluriannuelle sur deux ans d'un montant de 1 912 962 € TTC en dépenses et de la ventiler selon les Crédits de Paiements annuels ci-dessous :

| Quartier | Projets | Crédits paiements prévisionnels | | TOTAL |
|--|--|---|---------------------------------|--------------------|
| | | 2024 | 2025 | |
| Quartier Dangla | Effacement des réseaux aériens de la rue de Lisbonne | 250 000 € 150 k€ chapitre 23 100 k€ chapitre 204 | 100 000 € chapitre 23 | 350 000 € |
| Quartier Lycée Palissy | Effacement de réseaux et réfection de voirie de la rue Marcel Rogué | 128 495 € 80 495 € chapitre 23 48 000 € chapitre 204 | 138 000 € chapitre 23 | 266 495 € |
| Quartier Préfecture | Rénovation du square de Verdun | 172 000 € chapitre 23 | 43 000 € chapitre 23 | 215 000 € |
| Quartier Victor Hugo | Aménagement d'ensemble de la rue Neuve | 103 734 € chapitre 23 | 103 733 € chapitre 23 | 207 467 € |
| Quartier Saint-Hilaire | Aménagement d'ensemble de la rue Puits du Saumon | 50 000 € chapitre 23 | 150 000 € chapitre 23 | 200 000 € |
| Quartier l'Ermitage | Réfection de trottoirs Vallon de Vêrone | 50 000 € chapitre 23 | 150 000 € chapitre 23 | 200 000 € |
| Quartier Bézis | Aménagement sécuritaire et pose d'écluses de rue Pierre Paul de Riquet | 75 000 € chapitre 23 | 25 000 € chapitre 23 | 100 000 € |
| Quartier Hôtel de ville et quartier Carnot | Aménagement et végétalisation de la place des droits de l'homme | 50 000 € chapitre 23 | 75 000 € chapitre 23 | 125 000 € |
| Quartier Cathédrale | Aménagement d'un trottoir rue de la Tour | 40 000 € chapitre 23 | 45 000 € chapitre 23 | 85 000 € |
| Quartier Toussaint-Labesque | Aménagement de cheminements du Square Labesque | 50 000 € chapitre 23 | 25 000 € chapitre 23 | 75 000 € |
| Quartier La Villette | Effacement de réseau | 50 000 € chapitre 204 | 39 000 € chapitre 204 | 89 000 € |
| TOTAL | | 1 019 229 € | 893 733 € | 1 912 962 € |

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'Autorisation de Programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les Crédits de Paiements annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 18 mars 2024,
LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DECIDER l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour les projets des conseils de quartier à hauteur de 1 912 962 € TTC en dépenses et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Quartier | Projets | Crédits paiements prévisionnels | | TOTAL |
|--|--|--|--------------------------|-------------|
| | | 2024 | 2025 | |
| Quartier Dangla | Effacement des réseaux aériens de la rue de Lisbonne | 250 000 € 150 k€ chapitre 23 100 k€ chapitre 204 | 100 000 € chapitre 23 | 350 000 € |
| Quartier Lycée Palissy | Effacement de réseaux et réfection de voirie de la rue Marcel Rogué | 128 495 € 80 495 € chapitre 23 48 000 € chapitre 204 | 138 000 € chapitre 23 | 266 495 € |
| Quartier Préfecture | Rénovation du square de Verdun | 172 000 € chapitre 23 | 43 000 € chapitre 23 | 215 000 € |
| Quartier Victor Hugo | Aménagement d'ensemble de la rue Neuve | 103 734 € chapitre 23 | 103 733 € chapitre 23 | 207 467 € |
| Quartier Saint-Hilaire | Aménagement d'ensemble de la rue Puits du Saumon | 50 000 € chapitre 23 | 150 000 € chapitre 23 | 200 000 € |
| Quartier l'Ermitage | Réfection de trottoirs Vallon de Vérone | 50 000 € chapitre 23 | 150 000 € chapitre 23 | 200 000 € |
| Quartier Bézis | Aménagement sécuritaire et pose d'écluses de rue Pierre Paul de Riquet | 75 000 € chapitre 23 | 25 000 € chapitre 23 | 100 000 € |
| Quartier Hôtel de ville et quartier Carnot | Aménagement et végétalisation de la place des droits de l'homme | 50 000 € chapitre 23 | 75 000 € chapitre 23 | 125 000 € |
| Quartier Cathédrale | Aménagement d'un trottoir rue de la Tour | 40 000 € chapitre 23 | 45 000 € chapitre 23 | 85 000 € |
| Quartier Toussaint-Labesque | Aménagement de cheminements du Square Labesque | 50 000 € chapitre 23 | 25 000 € chapitre 23 | 75 000 € |
| Quartier La Villette | Effacement de réseau | 50 000 € chapitre 204 | 39 000 € chapitre 204 | 89 000 € |
| TOTAL | | 1 019 229 € | 893 733 € | 1 912 962 € |

2°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette Autorisation de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

3°/ DE PRECISER que les CP non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

| | |
|---|---|
| Numéro : | DCM2024_027 |
| Objet : | Approbation d'une ouverture d'une autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement du Parc FALLIERES sur la Ville d'Agen |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 39 L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ; |
| Présents : | 29 M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux |
| Absent(s) | M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée) |
| Pouvoir(s) | 7 Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. DELCROS) |
| Président de séance : | M. Jean DIONIS du SEJOUR |
| Secrétaire de séance : | M. Roberto VILLETA |
| Date d'envoi de la convocation dématérialisée : | 19/03/2024 |

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de

programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé de mettre en place une gestion en AP/CP pour le projet d'aménagement du Parc Fallières. Cette AP couvrira uniquement les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet (chapitre 23) et pas les études préparatoires (chapitre 20) ni les effacements de réseaux (chapitre 204), dont une partie des crédits ont déjà été réalisés ou engagés sur 2023. Cet aménagement s'inscrit dans le projet de mandat – engagement n°49 « *Transformation de la Place Armand Fallières en véritable parc urbain* » et les objectifs à atteindre de ce dernier sont les suivants :

- faire de la place un véritable espace vert du cœur de Ville : le parc Fallières ;
- valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages ;
- mieux accompagner les déplacements des agenais ;
- améliorer le confort de la place et favoriser sa connexion au centre-ville ;
- améliorer les relations entre les différents modes de déplacement ;
- valoriser le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place ;
- renouveler son identité, développer son attractivité ;
- conforter le lien social par la mixité des pratiques urbaines.

Le coût prévisionnel du projet est estimé, hors travaux sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, à 6 560k€ TTC.

L'Autorisation de Programme, qui concerne uniquement les travaux (hors études et effacements de réseaux qui représentent un montant de 230k€), portera sur un montant de 6 330k€. Il est proposé de la ventiler sur trois ans, selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Crédits de paiement | 800 k€ | 3 000 k€ | 2 530 k€ | 6 330k€ |

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'Autorisation de Programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiements annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'engagement n°49 « *Transformation de la Place Armand Fallières en véritable Parc Urbain* »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DECIDER l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour la transformation de la Place Armand Fallières à hauteur de 6 330 000 € TTC en dépenses et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|---------------------|--------|----------|----------|---------|
| Crédits de paiement | 800 k€ | 3 000 k€ | 2 530 k€ | 6 330k€ |

2°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette Autorisation de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

3°/ DE PRECISER que les CP non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'aide financière correspondantes auprès des partenaires susceptibles de financer ce projet.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Handwritten signature of Jean Dionis du Séjour.

**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Handwritten signature of Roberto Villeta.

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_028**

Objet : **Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean JAURES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Exposé :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de

programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme (*articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales*).

Les Crédits de Paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours (*articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales*).

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

L'Autorisation de Programme relative au projet de l'avenue Jean JAURES a été ouverte par une délibération du Conseil Municipal le 3 avril 2023.

Pour mémoire, cet aménagement s'inscrivait dans le projet de mandat n°65 "*Créer une ceinture douce autour du centre-ville*" et les objectifs à atteindre dans ce projet sont les suivants :

- Requalifier l'ensemble de l'avenue avec une redistribution des espaces dédiés aux circulations routières et douces et assurer une continuité de la ceinture douce autour de son centre-ville ;
- Embellir l'avenue par la réalisation de l'effacement des réseaux aériens existants ;
- Améliorer le cadre de vie par la réorganisation du stationnement sur l'avenue et la mise en accessibilité des espaces publics ;
- Mettre en valeur le patrimoine et notamment la façade de l'Eglise du Sacré Cœur avec un réagencement de son parvis ;
- Rafraichir la ville par la plantation d'arbres d'alignement sur l'ensemble de l'avenue ;
- Eclairer autrement par le remplacement des équipements existants par des matériels plus performants et économes en énergie.
- Sécuriser les réseaux par le renforcement ou le renouvellement de réseaux anciens ou vétuste.

Le coût prévisionnel (hors travaux sous convention de mandat pour l'Agglomération d'Agen) du projet était estimé à :

| Dépenses | HT | TTC |
|----------|-----------|-----------|
| Travaux | 6 440 500 | 7 728 600 |

Les Crédits de Paiement étaient ventilés comme suit :

| Années | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------|-----------|-------------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles TTC | 750 000 € | 6 402 600 € | 576 000 € |

A ce stade du projet, il y a lieu de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et il convient donc de revoir la répartition des Crédits de Paiement annuels afin d'être au plus près du déroulement de l'opération.

| Dépenses | HT | TTC |
|----------|------------|-------------|
| Travaux | 7 120 000€ | 8 544 000 € |

En effet, l'état des dépenses réalisées à ce jour, ajouté à l'estimation des dépenses restant à intégrer au BP 2024, qui devront être réalisées d'ici la clôture comptable de ce même exercice, conduisent à revoir la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

| Années | Réalisé en 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|
| Crédits de paiements TTC | 370 377,95 € | 3 550 000 € | 3 755 000 € | 868 622,05€ |

Ces crédits supplémentaires sont liés :

- à la sécurisation des passages piétons ;
- au renforcement de la végétalisation de l'avenue ;
- la liaison de la fibre optique pour la vidéo protection ;
- le remplacement du câblage Télécom ;
- les bornes lumineuses et leur raccordement au réseau.

Par ailleurs, même si les recettes n'ont pas vocation à être suivies en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement, il est utile de rappeler que ce projet fait l'objet de demandes de financement (65 750 € au titre du schéma vélo, soule du Conseil départemental du Lot-et Garonne 1 985 000 €, 192 500 € au titre du FST de l'Agglomération d'Agen).

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'Autorisation de Programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les Crédits de Paiement annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°DCM2023_037 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 avril 2023, portant approbation d'une ouverture d'autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sur Agen,

Vu le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'engagement n°65 "Créer une ceinture douce autour du centre-ville",

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision du montant de l'Autorisation de Programme pour l'aménagement de l'avenue Jean JAURES à hauteur de 8 544 000 €,

2°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Années | Dépenses réalisées en 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Crédits de paiement TTC | 370 377,95 € | 3 550 000 € | 3 755 000 € | 868 622,05€ |

3°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024 présenté à ce même conseil,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'aide financière correspondantes auprès des partenaires susceptibles de financer ce projet.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Handwritten signature of Jean Dionis du Séjour.

**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Handwritten signature of Roberto Villeta.

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_029**

Objet : **Approbation d'une ouverture d'une autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des circulations piétonnes entre le Pont Picketty et le Pont de Courpian**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais

aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement (CP) quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé de mettre en place une gestion en AP/CP pour le projet d'aménagement et de sécurisation des circulations piétonnes entre le pont de Piketty et le pont de Courpian.

Cette autorisation de programme couvrira les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

Le projet consiste en l'aménagement et la sécurisation des circulations piétonnes entre le pont de Piketty et le pont de Courpian.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à :

| Dépenses | HT | TTC |
|----------|--------------|-----------|
| Travaux | 541 666.67 € | 650 000 € |

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle sur deux ans d'un montant de 650 000 € TTC en dépenses et de la ventiler selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 |
|-----------------------|---------------------------|----------------------------|
| Crédits paiements TTC | 150 000€ (chapitre 20) | 500 000 € (chapitre 23) |

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'autorisation de programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de

paiements annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DECIDER l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement et la sécurisation des circulations piétonnes entre le pont de Piketty et le pont de Courpian soit 650 000 € TTC en dépenses et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 |
|-----------------------|---------------------------|----------------------------|
| Crédits paiements TTC | 150 000€ (chapitre 20) | 500 000 € (chapitre 23) |

2°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette Autorisation de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

3°/ DE PRECISER que les CP non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'aide financière correspondantes auprès des partenaires susceptibles de financer ce projet.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement (CP) quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé de mettre en place une gestion en AP/CP pour le projet d'aménagement de la contre-allée de Gaulle et de la rue Cale Abadie.

Cette autorisation de programme couvrira les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

Le projet consiste en la réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue Cale Abadie et de l'extension de la partie piétonne de la contre-allée.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à :

| Dépenses | HT | TTC |
|----------|-----------|-----------|
| Travaux | 333 333 € | 400 000 € |

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle sur deux ans d'un montant de 400 000 € TTC en dépenses et de la ventiler selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 |
|-------------------------|--|----------------------------|
| Crédit de paiements TTC | 100 000 € 50 000 € chapitre 204 50 000 € chapitre 23 | 300 000 € (Chapitre 23) |

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'autorisation de programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiements annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/DE DECIDER l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet de réaménagement de la contre-allée de Gaulle et de la rue cale Abadie de 333 333 € HT soit 400 000 € TTC en dépenses et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 |
|-------------------------|--|----------------------------|
| Crédit de paiements TTC | 100 000 € 50 000 € chapitre 204 50 000 € chapitre 23 | 300 000 € (Chapitre 23) |

2°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette Autorisation de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

3°/ DE PRECISER que les CP non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'aide financière correspondantes auprès des partenaires susceptibles de financer ce projet.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Pour extrait conforme,



Handwritten signature of Jean DIONIS in black ink.

**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Handwritten signature of Roberto VILLETA in black ink.

Roberto VILLETA

importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement (CP) quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé de mettre en place une gestion en AP/CP pour le projet d'aménagement de la rue Antoine LOMET.

Cette autorisation de programme couvrira les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

Le projet consiste en la réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue Antoine LOMET.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à :

| Dépenses | HT | TTC |
|----------|-----------|-----------|
| Travaux | 333 333 € | 400 000 € |

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle sur deux ans d'un montant de 400 000 € TTC en dépenses et de la ventiler selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 |
|--------------------------|--|----------------------------|
| Crédits de paiements TTC | 100 000 € 50 000 € chapitre 204 50 000 € chapitre 23 | 300 000 € (chapitre 23) |

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'autorisation de programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de

paiements annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DECIDER l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet de réaménagement de la rue Antoine LOMET de 333 333 € HT soit 400 000 € TTC en dépenses et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 |
|---------------------------------|--|----------------------------|
| Crédits de paiements TTC | 100 000 € 50 000 € chapitre 204 50 000 € chapitre 23 | 300 000 € (chapitre 23) |

2°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette Autorisation de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

3°/ DE PRECISER que les CP non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'aide financière correspondantes auprès des partenaires susceptibles de financer ce projet.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Handwritten signature of Jean Dionis du Séjour.

**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Handwritten signature of Roberto Villeta.

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_032**

Objet : **Approbation d'une ouverture d'une autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés pour l'acquisition de matériels roulants (secteur d'investissement n°2)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Exposé :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement (CP) quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé de mettre en place une gestion en AP/CP pour les acquisitions de matériels roulants (secteur 2). Cette AP/CP couvrira les marchés et commandes relatifs aux matériels roulants, à leurs accessoires et à leurs pièces mécaniques.

Le secteur 2 d'investissement concerne l'ensemble du parc de véhicules de la ville d'Agen (véhicules légers, utilitaires, poids lourds, engins agricoles, engins de chantier et de nettoyage, deux roues motorisés, vélos etc...).

Le coût prévisionnel des acquisitions est estimé à :

| Dépenses | HT | TTC |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Acquisitions parc véhicules | 1 000 000 € | 1 200 000 € |

Il est donc proposé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses et de la ventiler selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Crédits paiements prévisionnels TTC | 232 k€ chapitre 21 | 625 k€ chapitre 21 | 343 k€ chapitre 21 |

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'autorisation de programme, notamment à la notification des marchés de fourniture, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiements annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/DE DECIDER l'ouverture d'une autorisation de programme relative à l'acquisition des matériels roulants à hauteur de 1 000 000 € HT et 1 200 000 € TTC en dépenses et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Crédits paiements prévisionnels TTC | 232 k€ chapitre 21 | 625 k€ chapitre 21 | 343 k€ chapitre 21 |

2°/DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette Autorisation de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

3°/ DE PRECISER que les CP non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative.

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'aide financière correspondantes auprès des partenaires susceptibles de financer ce projet.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Signature of Jean DIONIS

**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Signature of Roberto VILLETA

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_033**

Objet : **Rénovation du Musée des beaux-arts d' Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni Mairie d' Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Expose :

Dans son engagement de mandat n° 12, la Municipalité a affiché sa détermination à faire entrer le Musée dans le XXIème siècle et l'insérer dans un programme architectural moderne.

I/ Rappel du contexte et du programme

La Ville d'Agen envisage une importante rénovation ainsi qu'une légère extension de son Musée des beaux-arts. Ce projet a pour objectifs d'accroître le rayonnement du Musée, d'améliorer notablement les conditions d'accueil des visiteurs et notamment des personnes à mobilité réduite, de créer des conditions de conservation adaptées aux collections actuellement mises à mal par le climat dans l'établissement, de valoriser le patrimoine bâti faisant écrin à la collection et de renouveler la scénographie du parcours de visite.

Ce projet est inscrit dans le programme de mandat pour faire entrer le Musée dans le XXIème siècle c'est-à-dire en faire un lieu de visite et de revisite, un lieu de séjour pour les habitants où se détendre et s'amuser, un lieu de croisement des champs artistiques, un lieu de contemplation et de découverte sans complexe des œuvres et de la richesse du territoire agenais au fil des époques.

Le Musée dont la collection bénéficie de l'appellation Musée de France est actuellement positionné au sein d'un ensemble architectural complexe composé de quatre hôtels particuliers (hôtels d'Estrades, de Vours, Vergès et Monluc), protégés par classement ou inscription au titre des monuments historiques, plus un pavillon (dénommé pavillon Aunac) sous forme d'extension réalisé fin XIXème siècle, le tout dans le secteur du site patrimonial remarquable (SPR) agenais.

Notons qu'une opération de restauration des toitures et d'une partie du réseau des eaux pluviales est en cours. Elle se développe sur quatre ans à raison d'un hôtel particulier par an, la première phase étant engagée sur 2023.

La présente opération consiste en une **rénovation complète des bâtiments** (hors travaux actuellement engagés et énoncés ci-avant) et des **espaces extérieurs**, en une **extension**, nécessaire pour satisfaire les besoins d'accueil, ainsi qu'en un **renouvellement complet de la scénographie de l'exposition permanente**.

II/ Le calendrier de l'opération

La Ville d'Agen a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre en 2023 sous la forme d'un concours d'architecte restreint selon le calendrier suivant :

- 3 juillet 2023 : date limite de réception des candidatures
- 25 juillet 2023 : première réunion du jury (phase candidature)
- 2 août 2023 : envoi des dossiers de consultation aux candidats sélectionnés
- 24 novembre 2023 : date limite de réception des projets
- 21 décembre 2023 : seconde réunion du jury (phase offre)

Lors de sa réunion du 25 juillet 2023, le jury a désigné parmi les 62 candidatures reçues, les 4 candidats admis à concourir et le 21 décembre à l'issue d'un vote, le jury a retenu l'offre du groupement suivant : Architectures Adelfo SCARANELLO / Agence Pierre-Yves CAILLAULT / MAW MAFFRE Architectural Workshop / CL DESIGN / MOSQUITO / TACTILE STUDIO / WONDERFULIGHT / VERNACULAIRE / ALLEGRO ACOUSTIQUE / TPF INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE

En matière de calendrier prévisionnel, les différentes échéances du projet sont les suivantes :

2024 : fouilles archéologiques et études diverses

2025 : déménagement des collections ; démolition de l'aile Aunac et reconstruction du pavillon d'accueil

2026-2028 : suite des travaux bâtimentaires et scénographiques

III/ Le plan de financement du projet

Le projet global est estimé à un montant de 18 365 000 € TTC.

Compte-tenu de l'ampleur et de l'importance de ce projet, il est proposé de solliciter différentes participations financières auprès de l'Etat au titre des monuments historiques (25%) et au titre Musée de France (10%), CPER : 1,5 M€, Région : 1M€, Département : 600 000 €.

IV/ Gestion budgétaire du projet dans le cadre d'une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement

Il est proposé pour assurer le suivi budgétaire du projet de rénovation du musée d'ouvrir une autorisation de programme (AP) du montant du projet et, par dérogation au principe d'annualité budgétaire, de n'inscrire au budget chaque année que les crédits de paiement (CP) nécessaires aux réalisations annuelles.

Cette méthode qui permet d'améliorer les taux de réalisation et limite les reports de crédits, cloisonne le projet en question vis-à-vis des autres opérations d'investissement et nécessite un suivi rigoureux. A ce titre, un passage devant l'assemblée délibérante sera nécessaire dans l'éventualité d'une modification de l'AP ou des CP.

Les modifications qui pourraient impacter le montant de cette autorisation de programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiement.

| | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | TOTAL |
|--------------------------------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Chapitre 20 -CTC SPS | 34 600 | 69 200 | 34 600 | 17 300 | 17 300 | 173 000 |
| Chapitre 20 - Maîtrise d'œuvre | 410 600 | 821 200 | 410 600 | 205 300 | 205 300 | 2 053 000 |
| Chapitre 23 - Travaux | 0 | 2 376 800 | 5 667 200 | 4 047 500 | 4 047 500 | 16 139 000 |
| TOTAL | 445 200 | 3 267 200 | 6 112 400 | 4 270 100 | 4 270 100 | 18 365 000 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.421-1 et R.111-2,

Vu le projet de mandat 2020-2026 et notamment, l'engagement n°12 « faire entrer le Musée dans le XXIème siècle et l'insérer dans un programme architectural moderne »,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 15 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE CONFIRMER le projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts d'Agen,

2°/ DE VALIDER le programme du projet tel que décrit ci-dessus,

3°/ D'APPROUVER le plan de financement estimé à un montant total de 18 365 000 € TTC,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'aides financières correspondantes au plan de financement auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de soutenir le projet,

5°/ DE DECIDER l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour le projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts d'Agen à hauteur de 18 365 000 € TTC en dépenses et l'inscription des Crédits de Paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | TOTAL |
|---------------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Chapitre 20 –CTC SPS | 34 600 | 69 200 | 34 600 | 17 300 | 17 300 | 173 000 |
| Chapitre 20 – Maîtrise d'œuvre | 410 600 | 821 200 | 410 600 | 205 300 | 205 300 | 2 053 000 |
| Chapitre 23 - Travaux | 0 | 2 376 800 | 5 667 200 | 4 047 500 | 4 047 500 | 16 139 000 |
| TOTAL | 445 200 | 3 267 200 | 6 112 400 | 4 270 100 | 4 270 100 | 18 365 000 |

6°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette autorisation de programme feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

7°/ DE PRECISER que les crédits de paiement non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_034**

Objet : **Projet de rénovation de la médiathèque Lacepède et création d'un tiers lieu culturel**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAL, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Exposé :

Le projet Médiathèque tiers lieu culturel Lacepède s'inscrit dans le cadre de deux engagements de mandat :

Engagement n°16 : « Transformer la médiathèque en lieu de vie et d'étude » - L'objectif

étant de proposer une véritable politique publique de développement de la lecture en accompagnant les jeunes en « difficulté de lecture » et en transformant la médiathèque en lieu de vie et d'étude. Concrètement cet engagement se traduira par l'amélioration des conditions de confort de la salle de lecture (climatisation, élargissement des horaires pour les étudiants ...) et d'accès aux journaux et aux magazines.

Engagement n°84 « Créer un réseau de tiers lieux numériques » - *La ville d'Agen souhaite en effet créer et animer un réseau de tiers-lieux numériques assurant un maillage cohérent de la ville. Accessibles à tous, chaque tiers lieu proposera des espaces dédiés et sera équipés de moyens d'accès internet, de matériels numériques ainsi qu'un accompagnement et ateliers thématiques. A son lancement, ce réseau comprendra (sous réserve de l'accord des exploitants) notamment la Médiathèque et le Point Jeunes ».*

Le projet de rénovation étant maintenant formalisé (I), il convient d'en confirmer le bienfondé (II), de préciser le programme et le calendrier du projet (III) ainsi que d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser la recherche de financements associée à cette opération (IV).

Par ailleurs, il s'agira également de valider l'inscription de ce projet dans le cadre d'une gestion pluriannuelle en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

I/ Rappel du contexte

La ville d'Agen souhaite offrir aux habitants un nouveau lieu, à la fois de vie, d'étude, d'apprentissage et de découverte. La ville d'Agen a choisi d'implanter au sein même de la Médiathèque Lacépède (Médiathèque depuis 1975 qui accueille également dans les adjonctions : le point jeunes et un espace dédié au philosophe Michel Serres), un tiers lieu culturel.

Ce projet aspire à faire de la médiathèque un lieu de rencontres informelles et conviviales. Il deviendra après sa rénovation complète, un espace ouvert accueillant en son sein une bibliothèque, une salle d'animation, des associations d'arts, un café, des espaces de jeux-vidéos, un espace numérique et un jardin d'agrément. Il vise essentiellement à améliorer l'accès à la culture des jeunes et moins jeunes par le livre, le jeu, l'animation et le partage. Il doit permettre également d'améliorer le sentiment d'appartenance sociale des usagers.

Il se situe en centre-ville d'Agen, à proximité des transports urbains, des stations de bus scolaires et à égale distance des collèges et lycées de la ville : lycées de Beaudre et Palissy, collèges : Chaumié, la Salle Agen Felix Aunac et Jasmin.

II/ La réalisation d'un tiers lieu culturel, un projet qui s'impose

Pour permettre la réalisation des deux engagements de mandat précités, d'importants travaux de restructuration doivent être réalisés sur l'hôtel Lacépède (hôtel datant de 1765) et ses adjonctions du XXème siècle pour rendre le lieu plus fonctionnel et attractif. En effet, la médiathèque Lacépède est aujourd'hui une bibliothèque traditionnelle partagée entre adultes et jeunes, qui est entourée de diverses activités annexes et relativement autonomes. En faire un tiers lieu culturel signifie intégrer et développer toutes ces activités et transformer la relation du public à la culture. La première étape de cette reconversion consiste donc en une redistribution spatiale.

Il convient de préciser que ces travaux sont le résultat du travail conjoint de trois délégations municipales : numérique, jeunesse et culture qui ont œuvré durant deux années à la conception de ce nouveau lieu culturel. Une phase de concertation ainsi que des ateliers ont été menés avec les usagers, et une enquête grand public sur les besoins et attentes des

usagers (plus de 400 questionnaires remplis), les agents et les élus pour concevoir ce futur espace Lacépède a été réalisée.

III/ Le programme et le calendrier de l'opération

Les délais d'exécution sont estimés à 2 ans, à savoir :

- Etudes de conception : 12 mois
- Travaux : 12 mois,

C'est dans ce contexte que la ville d'Agen a lancé un marché de maîtrise d'œuvre courant 2023 et qu'elle a retenu, en cette fin d'année, le groupement « Basalt Architecture » situé à Paris, spécialisé en rénovation et création de bibliothèques.

Le groupement a de nombreuses références dans ce domaine et a travaillé sur le tiers lieux d'Autun dans le Maine et Loire, de Joigny dans l'Yonne, de La Roque d'Anthéron dans les Bouches-du-Rhône, à la réhabilitation d'une ferme en médiathèque et théâtre à Ferney-Voltaire dans l'Ain et intervient actuellement sur la médiathèque de Sainte Livrade dans le Lot et Garonne ainsi que sur la bibliothèque de Saint Egrève dans l'Isère.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a une mission architecturale complète d'aménagement des espaces comprenant également le mobilier, la végétalisation et la signalétique. Le rez de chaussée sera destiné aux adultes, à un café expo, à l'information jeunesse, à une extension sur l'aile est pour l'accueil d'un large espace numérique, espace jeux-vidéos, mangas et bandes dessinées. Le premier étage est destiné aux enfants avec la création de perchoirs et le réaménagement de la mezzanine, l'accueil d'un espace Michel Serres et la création d'espaces de travail.

IV/ le plan de financement du projet

Les travaux globaux de rénovation sont estimés à **2 003 601.15 € HT soit 2 237 635 € TTC**. Ils se décomposent de la façon suivante :

Rénovation du rez-de-chaussée de la médiathèque Lacépède : 701 000 € HT,

Restructuration du 1^{er} étage et création d'une seconde mezzanine : 500 000 € HT

Rénovation thermique du bâtiment principal : 537 631 € HT

Prestation de maîtrise d'œuvre : 214 970,15 €.

Etudes complémentaires : plomb, amiante, structure : 50 000€

Plan de financement prévisionnel

| Ressources | Montant sollicité | Taux sollicité sur le HT | Date de la demande |
|---------------------------|-------------------|--------------------------|--------------------|
| DSIL | 480 000,00 € | 33% | 14/12/2023 |
| Région Nouvelle Aquitaine | 240 000,00 € | 16% | 20/01/2024 |
| DRAC | 140 040,00 € | 10% | 20/01/2024 |
| LEADER/FEDER OS 5.1 | 100 000,00 € | 6% | 20/11/2023 |
| Total subvention | 960 040,00 € | 65% | - |

| | | | |
|---|-----------------------|------------|---|
| Autofinancement (**) | 505 930,15 € | 35% | - |
| Total des travaux HT | 1 465 970,15 € | | - |
| Total des travaux TTC (pour information) | 1 627 226,87 € | | - |

(**) calculé sur le HT (la TVA étant récupérée par le biais du FCTVA)

Travaux de rénovation thermique :

| Ressources | Montant alloué | Taux sollicité sur le HT | Date de notification |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Fond vert | 215 052€ | 40% | 20/12/2023 |
| Autofinancement (**) | 322 579€ | 60% | |
| Travaux HT | 537 631 € | 100 % | |

(**) calculé sur le HT (la TVA étant récupérée par le biais du FCTVA)

VI/ Gestion budgétaire du projet dans le cadre d'une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement

Il est proposé pour assurer le suivi budgétaire du projet de rénovation de la médiathèque Lacépède et la création d'un tiers lieu culturel d'ouvrir une autorisation de programme (AP) du montant du projet et, par dérogation au principe d'annualité budgétaire, de n'inscrire au budget chaque année que les crédits de paiement (CP) nécessaires aux réalisations annuelles.

Cette méthode qui permet d'améliorer les taux de réalisation et limite les reports de crédits, cloisonne le projet en question vis-à-vis des autres opérations d'investissement et nécessite un suivi rigoureux. A ce titre, un passage devant l'assemblée délibérante sera nécessaire dans l'éventualité d'une modification de l'AP ou des CP.

Le projet dont le coût global est évoqué ci-dessus est prêt à démarrer. La maîtrise d'œuvre est en effet en cours et le permis de construire sera déposé à la fin de l'été 2024 avec, de manière concomitante, le lancement de la consultation des entreprises. Le projet impactera donc les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.

L'AP envisagée ne portera en revanche que sur la maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la médiathèque Lacépède et la création d'un tiers lieu culturel. Le budget nécessaire à l'acquisition du mobilier, l'aménagement du parc public de même que les dépenses relatives aux études techniques complémentaires ou interventions annexes non évaluables à ce jour ne seront pas intégrées dans l'autorisation de programme.

| Rénovation Médiathèque : | | | HT | TTC |
|--------------------------|--|--|-----------------------|-----------------------|
| | TRAVAUX et Etudes | | | |
| AP | 1 | Rénovation du rez-de-chaussée de la médiathèque Lacépède : | 701 000,00 € | 770 000,00 € |
| AP | 2 | Restructuration du 1 ^{er} étage et création d'une seconde mezzanine : | 500 000,00 € | 572 000,00 € |
| AP | 3 | Prestation de maîtrise d'œuvre : | 214 970,15 € | 258 000,00 € |
| Hors AP | 4 | Etudes complémentaires : | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| | Total 1-2-3-4 | | 1 465 970,15 € | 1 650 000,00 € |
| AP | 5 | Rénovation thermique | 537 631,00 € | 587 635,00 € |
| | TOTAL AP | | 1 953 601,15 € | 2 187 635,00 € |
| | Total 1-2-3-4-5 | <i>Les travaux globaux de rénovation sont estimés à :</i> | 2 003 601,15 € | 2 237 635,00 € |
| | MOBILIER EQUIPEMENTS | | | |
| Hors AP | 2026 | <i>MOBILIER</i> | 40 000,00 € | 50 000,00 € |
| Hors AP | | <i>matériels informatiques</i> | 64 000,00 € | 80 000,00 € |
| | | Total TTC | 104 000,00 € | 130 000,00 € |
| | RENOVATION COMPLETE : TRAVAUX - ETUDES - MOBILIER - EQUIPEMENTS | | 2 107 601,15 € | 2 367 635,00 € |

Afin de tenir compte de ces coûts non intégrés dans le montant ci-dessus, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de à 2 187 635 € en dépenses à ventiler selon les crédits de paiement annuels ci-dessous :

| Programme MEDIATHEQUE | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL AP |
|--------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Dépenses prévisionnelles | 110 000 € | 1 633 708 € | 443 927 € | 2 187 635 € |

Les modifications qui pourraient impacter le montant de cette autorisation de programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.421-1 et R.111-2,

Vu le projet de mandat 2020-2026 et notamment, les engagements n°16 « transformer la médiathèque en lieu de vie et d'étude » et n°84 « créer un réseau de tiers-lieux numériques »,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE CONFIRMER le projet de rénovation de la médiathèque Lacépède et la création d'un tiers lieu culturel,

2°/ DE VALIDER le programme du projet tel que décrit ci-dessus,

3°/ D'APPROUVER le plan de financement proposé pour un montant total 2 367 635 € TTC,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'aides financières correspondant au plan de financement auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de soutenir le projet,

5°/ DE DECIDER l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet de rénovation de la médiathèque Lacépède et la création d'un tiers lieu culturel à hauteur de 2 187 635 € TTC en dépenses et l'inscription des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_035**

Objet : **Ouverture d'une autorisation de programme pour le suivi pluriannuel des investissements relatifs au projet d'aménagement d'un espace éponyme à la mémoire d'Albert FERRASSE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Exposé :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais

aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement (CP) quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé de mettre en place une gestion en AP/CP pour le projet lié à la création d'un espace éponyme à la mémoire d'Albert FERRASSE et au réaménagement du bâtiment existant. Cette autorisation de programme couvrira les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

Le projet consiste en la création d'un espace éponyme à la mémoire d'Albert Ferrasse permettant la mise en valeur de ces actions tout au long de sa vie personnelle et professionnelle.

La réalisation de cet Espace Mémoire implique un programme de travaux qui se décomposent comme suit :

- L'aménagement et l'extension de locaux (130 m²) dans le bâtiment de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de rugby dans le but d'y accueillir le futur Espace Mémoire :
 - ❖ Création d'un hall d'exposition temporaire de 83 m²
 - ❖ Création d'une salle multimédias pour des expositions temporaires de 61 m²
- La mise en valeur du salon Ferrasse d'origine
- La restructuration des locaux existants (environ 100 m²) avec le déménagement du service des Sports dans la partie administrative du bâtiment
- La création de l'accès à l'espace mémoire Ferrasse par le stade RABAL avec la mise en œuvre d'une clôture de séparation et création de places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- La mise en accessibilité du site avec la création d'un élévateur PMR.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à :

| Dépenses | HT | TTC |
|----------|----|-----|
|----------|----|-----|

| | | |
|----------------|-----------|-------------|
| Travaux | 912 500 € | 1 095 000 € |
|----------------|-----------|-------------|

L'Autorisation de Programme, qui concerne uniquement les travaux (hors études) portera sur un montant de 1 095 000 € TTC en dépenses et sera ventilé sur deux ans selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 |
|---------------------------------|----------------------------|---|
| Crédits de paiements TTC | 198 250 € (chapitre 23) | 896 750 € 267 000 € chapitre 21 629 750 € chapitre 23 |

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'Autorisation de Programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiements annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DECIDER l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet de création d'un espace mémoire Albert FERRASSE et de réaménagement du bâtiment existant à hauteur de 912 500 € HT soit 1 095 000 € TTC en dépenses et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Années | 2024 | 2025 |
|---------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Crédits de paiements TTC | 198 250 € (chapitre 23) | 896 750 € 267 000 € chapitre 21 |

| | | |
|--|--|-----------------------|
| | | 629 750 € chapitre 23 |
|--|--|-----------------------|

2°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette Autorisation de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

3°/ DE PRECISER que les CP non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'aide financière correspondantes auprès des partenaires susceptibles de financer ce projet.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le 27/03/2024
Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**Le Maire d'Agén,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

Elles peuvent être révisées (*articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales*).

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année (*articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales*).

A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les CP votés non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice.

L'AP relative au projet de rénovation et de mise aux normes du stade Armandie a été ouverte par une délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020. Des révisions ont été réalisées les 4 octobre 2021, 14 mars 2022, 26 septembre 2022 et 3 avril 2023.

Le périmètre de l'autorisation de programme englobe les travaux sur le stade Armandie (coûts en HT car récupération de la TVA par la voie fiscale) et les travaux relatifs au pôle associatif (coûts en TTC car récupération de la TVA par le fonds de compensation de la TVA) à l'exclusion des dépenses relatives à la restructuration de la plaine des sports.

L'autorisation de programme couvre le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux relatifs à ce projet mais n'intègre pas :

- les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études techniques relatives à l'élaboration et à l'accompagnement du projet,
- les frais relatifs à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- les travaux en lien avec la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des tribunes Lacroix et Ferrasse,
- les travaux de réfection de l'éclairage du stade.

L'autorisation de programme a été ouverte en 2020, au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 14M€.

Lors de la dernière révision intervenue le 3 avril 2023, le montant de l'AP avait été porté à 15 907 341,11 € et la ventilation des crédits était la suivante :

| Programme ARMANDIE | Réalisé 2020 + 2021 | CP 2022 | CP 2023 | TOTAL AP |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Dépenses Prévisionnelles | 5 108 361,80€ | 10 098 979,31€ | 700 000€ | 15 907 341,11€ |

Le chantier de rénovation et de mise aux normes du stade est aujourd'hui terminé et les travaux ont été réceptionnés en octobre 2022.

Néanmoins, en raison notamment d'opérations de levées de réserves, un bon nombre de situations comptables n'ont pu intervenir avant la fin de la clôture budgétaire 2023.

Il convient donc de réajuster à nouveau l'autorisation de paiement et de porter cette dernière à **15 895 157,62 €**, autorisation de paiement qui devrait en principe clôturer ce programme.

De même, il est nécessaire de prévoir une nouvelle répartition des crédits de paiement entre les années 2020 et 2024 de la manière suivante :

| Programme ARMANDIE | Réalisé 2020 + 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | CP 2024 | TOTAL AP |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|
| Dépenses Prévisionnelles | 5 108 361,80€ | 10 098 979,31€ | 595 916,51€ | 91 900 € | 15 895 157,62€ |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1612-1, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° DCM2020_105 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, portant ouverture de l'autorisation de programme relative au projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n° DCM2021_077 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 4 octobre 2021, portant sur la révision n°1 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2021 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n° DCM2022_058 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 mars 2022, portant sur la révision n°2 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2021 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n° DCM2022_123 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 septembre 2022, portant sur la révision n°3 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2022 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n° DCM2023_047 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 avril 2023, portant sur la révision n°4 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2024 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE**DECIDE**

1°/ D'APPROUVER la révision du montant final de l'autorisation de programme pour le projet de rénovation du stade Armandie à hauteur de **15 895 157,62€** en dépenses,

2°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Programme ARMANDIE | Réalisé 2020 + 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | CP 2024 | TOTAL AP |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|
| Dépenses Prévisionnelles | 5 108 361,80€ | 10 098 979,31€ | 595 916,51€ | 91 900 € | 15 895 157,62€ |

3°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au BP 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



J. Dionis

**Le Maire d'Agén,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto Villeta

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_037**

Objet : **Révision n°1 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2024 – Projet de reconstruction du groupe scolaire Paul LANGEVIN et de l'ALSH DONNEFORT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAL, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Exposé :

L'autorisation de programme (AP) relative au projet de reconstruction du Groupe Scolaire Paul Langevin et de l'ALSH de Donnefort a été ouverte par une délibération du Conseil municipal, en date du 9 octobre 2023.

Le périmètre de l'autorisation de programme englobe les travaux relatifs à la construction du Groupe Scolaire Paul Langevin et de l'ALSH maternel de Donnefort à l'exclusion des dépenses relatives aux études techniques complémentaires ou interventions annexes non évaluables à ce jour (modification transformateur, enfouissement de réseaux, extincteurs, frais de concessionnaires...), à l'aménagement du parc public, à l'acquisition de mobilier et équipements ainsi qu'aux travaux sur la voirie pour faire la jonction avec le quartier de Montanou.

L'autorisation de programme couvre en revanche le marché de maîtrise d'œuvre.

L'autorisation de programme ouverte en octobre 2023 pour un montant total de 12 587 000€ se ventilait initialement, en crédits de paiement (CP) de la manière suivante sur les exercices 2023 à 2025 :

| Programme | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | Total AP |
|--------------------------|-----------|-------------|-------------|--------------|
| Programme LANGEVIN | | | | |
| Dépenses prévisionnelles | 402 000 € | 7 253 840 € | 4 931 160 € | 12 587 000 € |

Depuis cette date, le coût prévisionnel HT du projet en phase Pro, hors révisions des prix et aléas estimés à hauteur de 7% du coût du projet, a été réajusté comme suit :

| | HT | TTC |
|-------------------------|----------------|-----------------|
| Honoraires MOE | 810 036,53 € | 972 043,84 € |
| Travaux (Locaux et VRD) | 8 713 698,72 € | 10 456 438,46 € |
| Total HT | 9 523 735,25 € | 11 428 482,23 € |

Afin de tenir compte de la nouvelle estimation du coût du projet, il convient de réajuster le montant de l'autorisation de paiement et de le réduire à 12 170 756,69 €.

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel du chantier impliquera inévitablement un échelonnement des paiements jusqu'en 2026 et donc de revoir la répartition des crédits de paiement entre les années 2024 et 2026.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (*articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales*).

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année (*articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales*).

À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les CP votés non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice.

Comme évoqué, l'état des dépenses réalisées à ce jour et l'estimation des dépenses restant à réaliser nous conduisent à revoir la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

| Programme | Réalisé 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | Total AP |
|-----------|--------------|---------|---------|---------|----------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|--------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| LANGEVIN | | | | | |
| Dépenses prévisionnelles | 401 603,69 € | 4 000 000 € | 6 769 153 € | 1 000 000 € | 12 170 756,69 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1612-1, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° DCM2023-085 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 9 octobre 2023 portant ouverture de l'autorisation de programme relative au projet de reconstruction du Groupe Scolaire Paul Langevin et de l'ALSH Donnefort,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision du montant de l'autorisation de programme pour le projet de reconstruction du Groupe Scolaire Langevin et de l'ALSH de Donnefort à hauteur de 12 170 756,69 € en dépenses,

2°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Programme LANGEVIN | Réalisé 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | Total AP |
|--------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| Dépenses prévisionnelles | 401 603,69 € | 4 000 000 € | 6 769 153 € | 1 000 000 € | 12 170 756,69 € |

3°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au BP 2024.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le 27/03/2024
Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,




Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_038**

Objet : **Budget primitif 2024 – Vote par chapitre**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Exposé :

Depuis une délibération en date du 30 septembre 1996, la Ville d'Agen appliquait l'instruction comptable M14 et votait son budget par nature.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, vous avez approuvé le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Le budget doit toujours être voté par nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2312-2,

Vu la délibération n° DCM2021_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, portant expérimentation du compte financier unique et le passage à la nomenclature comptable M57,

Vu la Commission Ressources informée en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTIONS : Mme Maryse COMBRES, M. Laurent BRUNEAU, Mme Naïma LASMAK, M. Pierre DUPONT, Mme Marjorie DELCROS, M. Juan CRUZ GARAY, M. Frédéric RAUCH

DECIDE

1°/ DE VOTER les crédits du budget primitif 2024 par nature et par chapitre,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte en exécution de ce budget primitif, et notamment de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la section, hors dépenses de personnel, comme l'autorise l'instruction comptable M57 (cf délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2021).

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_039**

Objet : **Validation des clés de répartition pour l'année 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Expose :

L'article 10 du Pacte d'administration commune signé entre la Ville d'Agen, le CCAS et l'Agglomération d'Agen précise que d'une part, la Commission finances et mutualisation doit «*présenter chaque année au vu des résultats de l'exécution budgétaire, l'assiette et les clés de répartition des dépenses communes prévisionnelles*» et d'autre part, que «*les propositions de la Commission finances et mutualisation doivent être délibérées, après examen des bureaux respectifs de la Ville et de l'Agglomération d'Agen, au Conseil*

Municipal de la Ville d'Agen, au Conseil Communautaire de l'Agglomération et au Conseil d'Administration du CCAS d'Agen ».

Pour rappel, les clés de répartition sont calculées à partir :

- ➔ **De la masse salariale** pour l'encadrement (directeur + assistante par exemple) lorsque la Direction est composée de services « *exclusifs* » Ville et Agglomération, voire de services « *partagés* ».
- ➔ **Des indicateurs d'activités** pour les services dits « *partagés* » (*exemple : le nombre de marchés passés, les activités réparties quotidiennement entre les missions Ville et les missions Agglomération pour les agents des services techniques...*).

La clé globale, quant à elle, représente la proportion de la masse salariale de l'ensemble des services de l'administration commune affectée à la Ville, à l'Agglomération et au CCAS.

Elle ne s'applique qu'à certains services ressources : services de la Direction des Relations Humaines, une partie du service « *système d'informations* », l'unité courrier, le Directeur Général des services et son secrétariat.

Il est précisé que les clés de répartition appliquées cette année ont été calculées à partir des dépenses de personnel réalisées du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 et des indicateurs d'activités mesurés sur la même période.

Vous trouverez ci-dessous les principaux changements qui sont intervenus en 2023 et qui ont un impact direct sur le calcul des nouvelles clés mises en œuvre sur 2024 :

► **Changement d'organigramme au cours de l'année 2023 :**

- ➔ Création en mars 2023 de la Direction des centres techniques qui récupère les services existants des bâtiments, espaces verts et voirie et éclairage public. Création du service Logistique. Les services logistique, bâtiments, voirie et éclairage public sont trois services avec un effectif important qui ont œuvré de manière plus importante à la Ville qu'à l'Agglomération d'Agen, en lien avec les projets de mandats.
- ➔ La Direction des projets et services délégués conserve les services Administration mutualisée des services techniques, déchets et économie circulaire, mobilités et stationnement et gestion de l'eau. La mission infrastructures lui est désormais rattachée. La clé d'encadrement de cette direction est donc impactée par ce changement d'organigramme avec une part plus importante à l'Agglomération d'Agen.
- ➔ L'unité foncière, qui dépendait jusqu'alors directement de la Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire est intégrée en mars 2023 au service développement économique et aménagement du territoire. La clé d'encadrement de ce service, anciennement exclusif Agglomération, est donc modifiée.

► **Changement au niveau des indicateurs liés à des événements particuliers :**

- ✚ **Direction des finances, contrôle de gestion et commande publique :**

➔ Services finances et contrôle de gestion : la clé de ces services augmente de 3 points pour le service finances et de 5,9 points pour le service contrôle de gestion à l'Agglomération en lien avec les indicateurs d'activité de ces services.

➔ Service commande publique : la clé de ce service augmente de 3 points à la Ville en lien avec les indicateurs d'activité de ce service.

Direction des projets et des services délégués :

➔ Service administration mutualisée des services techniques : la clé de ce service augmente de 4 points à l'Agglomération d'Agen en lien avec les indicateurs d'activité de ce service.

Direction de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse et des sports :

➔ Service sports et loisirs : la clé de ce service augmente de 22 points à l'Agglomération d'Agen en raison d'un changement de mode de calcul (application cette année de la clef d'encadrement du chef d'unité)

Direction de l'action culturelle :

➔ Service médiathèque : la clé de ce service augmente de 6,3 points à la Ville en lien avec les indicateurs d'activité de ce service.

Pour mémoire, sur la période 2016-2023, les clés de répartition globales se répartissaient comme suit :

| | AGGLO | VILLE | CCAS |
|-------------|--------------|--------------|-------------|
| 2016 | 38,80 | 58,11 | 3,09 |
| 2017 | 39,05 | 57,61 | 3,34 |
| 2018 | 39,64 | 57,16 | 3,20 |
| 2019 | 39,73 | 57,10 | 3,17 |
| 2020 | 39,70 | 57,35 | 2,95 |
| 2021 | 39,13 | 57,87 | 3,00 |
| 2022 | 38,77 | 58,31 | 2,92 |
| 2023 | 39,04 | 57,95 | 3,01 |

Pour 2024, les clés globales budgétées sont les suivantes :

| Agglo | Ville | CCAS |
|----------------|----------------|---------------|
| 39,36 % | 57,49 % | 3,15 % |

Vous trouverez en annexe de ce rapport le détail des clés applicables à l'ensemble des services de la Ville d'Agen pour l'année 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 décembre 2014, relative au « *Pacte d'administration commune entre la Ville, le CCAS et l'Agglomération d'Agen (convention de constitution de service commun entre les trois structures)* »,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 décembre 2014, relative à « *l'adoption des modalités de création de l'Administration Commune Ville d'Agen/ Agglomération d'Agen décidée par délibération du 13 novembre 2014* »,

Vu le Pacte d'Administration commune signé le 1^{er} janvier 2015 entre la Ville d'Agen, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agglomération d'Agen,

Vu la commission finances en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les clés de répartition budgétées pour l'année 2024 :

| Agglo | Ville | CCAS |
|---------|---------|--------|
| 39,36 % | 57,49 % | 3,15 % |

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,




Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA

Clés de répartition applicables en 2024

Date de dernière MAJ

: 22/12/2023

| Direction | Service - Unité | Nature du service | Clé AGGLO | Clé VILLE | Clé CCAS |
|---|--|------------------------|-----------|-----------|----------|
| Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire (DEAT) | Développement économique et attractivité - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 93,40% | 6,60% | 0,00% |
| | Développement économique et attractivité | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Développement économique et attractivité - Chargé de mission Foncier Ville | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Emploi | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Urbanisme - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 93,20% | 6,80% | 0,00% |
| | Urbanisme | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Urbanisme - ERP | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Planification, Agriculture et Coopération | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Direction EAT | Partagé | 94,50% | 5,50% | 0,00% |
| Direction des Finances, Contrôle de Gestion, Commande Publique (DFCC) | Finances | Partagé | 58,50% | 41,50% | 0,00% |
| | Commande Publique | Partagé | 47,78% | 52,22% | 0,00% |
| | Contrôle de gestion | Partagé | 59,70% | 38,80% | 1,50% |
| | Direction FCC | Partagé | 54,10% | 45,80% | 0,10% |
| | Administration mutualisée des Services Techniques | Partagé | 64,00% | 36,00% | 0,00% |

| | | | | | |
|---|---|------------------------|---------|--------|-------|
| Direction des Projets et Services Délégués (DPSD) | Déchets et économie circulaire | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Gestion de l'Eau | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Gestion de l'Eau - Eau pluviale | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Transport et Mobilité - Encadrement | Partagé | 93,60% | 6,40% | 0,00% |
| | Transport et Mobilité - Mission Transports | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Transport et Mobilité - Mission Mobilité et Stationnement | Partagé | 75,00% | 25,00% | 0,00% |
| | Infrastructures | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Direction PSD | Partagé | 77,40% | 22,60% | 0,00% |
| | Logistique - Encadrement | Partagé | 21,60% | 78,40% | 0,00% |
| | Logistique - Unité Gestion Parc Véhicules | Partagé | 44,00% | 56,00% | 0,00% |
| | Logistique - Unité Fêtes et Manifestations | Partagé | 1,00% | 99,00% | 0,00% |
| | Logistique - Unité Approvisionnement | Partagé | 20,00% | 80,00% | 0,00% |
| | Bâtiments - Encadrement | Partagé | 17,33% | 82,67% | 0,00% |
| | Bâtiments - Unités Maintenance - Energéticiens - Unités Projets | Partagé | 30,00% | 70,00% | 0,00% |
| | Bâtiments - Unité Intervention rapide | Partagé | 32,00% | 68,00% | 0,00% |
| | Bâtiments - Unité Ménage - Garderie - Encadrement | Partagé | 4,10% | 95,90% | 0,00% |

| | | | | | |
|--|---|------------------------|---------|---------|-------|
| Direction des Centres Techniques (DCT) | Bâtiments - Unité Ménage - Garderie - Suivi des travaux d'entretien | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Bâtiments - Unité Ménage - Garderie | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Voirie & Eclairage Public - Encadrement | Partagé | 57,40% | 42,60% | 0,00% |
| | Voirie & Eclairage Public - Unité Bureau d'études et Chef de projet | Partagé | 21,00% | 79,00% | 0,00% |
| | Voirie & Eclairage Public - Unité Eclairage public | Partagé | 61,00% | 39,00% | 0,00% |
| | Voirie & Eclairage Public - Unité territoriale Agen Centre | Partagé | 24,00% | 76,00% | 0,00% |
| | Voirie & Eclairage Public - Unités territoriales Agglo (UTS + UTO + UTE) | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Espaces verts et Nature en ville - Encadrement | Partagé | 9,60% | 90,40% | 0,00% |
| | Espaces verts et Nature en ville - Unité production et aménagement urbain | Partagé | 6,50% | 93,50% | 0,00% |
| | Espaces verts et Nature en ville - Unité logistique et gestion de proximité, espaces ext. | Partagé | 4,30% | 95,70% | 0,00% |
| | Espaces verts et Nature en ville - Unité gestion des surfaces sportives et Passeligne | Partagé | 26,60% | 73,40% | 0,00% |
| | Espaces verts et Nature en ville - Unité gestion du patrimoine arboré et propreté | Partagé | 0,40% | 99,60% | 0,00% |
| | Espaces verts et Nature en ville - Bureau d'études | Partagé | 3,70% | 96,30% | 0,00% |
| | Direction CT | Partagé | 23,10% | 76,90% | 0,00% |
| Direction de l'Action Culturelle | Médiathèque - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 10,59% | 89,41% | 0,00% |
| | Médiathèque - Unité archives-mémoire | Partagé | 42,20% | 57,80% | 0,00% |

| | | | | | |
|---------------------------------------|--|------------------------|---------|---------|-------|
| Action Culturelle (DAC) | Médiathèque - Unité patrimoine | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Médiathèque - Unité médiathèque - Point Jeunes | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Conservatoire | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Musée et Expositions | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Théâtre | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Direction AC | Partagé | 2,30% | 97,70% | 0,00% |
| Direction de la Solidarité (DS) | Politique de la Ville - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 12,60% | 87,40% | 0,00% |
| | Politique de la Ville - Unité cohésion sociale & Pol Ville - Chef d'unité | Partagé | 58,60% | 41,40% | 0,00% |
| | Politique de la Ville - Unité cohésion sociale & Pol Ville - Chargé de mission | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Politique de la Ville - Unité cohésion sociale & Pol Ville- Educateur sportif | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Politique de la Ville - Unité Médiation | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Politique de la Ville - Centres Sociaux | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Habitat, logement social et gens du voyage - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 80,50% | 19,50% | 0,00% |
| | Habitat, logement social et gens du voyage - Energéticiens habitat | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Habitat, logement social et gens du voyage - AAGV | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Habitat, logement social et gens du voyage - OPAH | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |

| | | | | | |
|---|--|------------------------|---------|---------|---------|
| | CCAS | Exclusif CCAS | 0,00% | 0,00% | 100,00% |
| | Santé - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 91,30% | 8,70% | 0,00% |
| | Santé - Chargé de mission | Partagé | 95,00% | 5,00% | 0,00% |
| | Santé - Mission Accessibilité et Handicap | Partagé | 70,00% | 30,00% | 0,00% |
| | Direction S | Partagé | 19,56% | 40,31% | 40,13% |
| Direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports (DEEJS) | Petite enfance - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 53,00% | 47,00% | 0,00% |
| | Petite enfance - Agglo | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Petite enfance - Ville | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Petite enfance - Guichet unique | Partagé | 40,00% | 60,00% | 0,00% |
| | Accueil périscolaire - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 6,40% | 93,60% | 0,00% |
| | Accueil périscolaire - Trotte Lapin | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Accueil périscolaire - ALSH Ville | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Accueil périscolaire - Unité jeunesse et périscolaire | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Sports et loisirs - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 81,00% | 19,00% | 0,00% |
| | Sports et loisirs - Piscine Aquasud | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Sports et loisirs - Mises à disposition | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |

| | | | | | |
|---|---|------------------------|---------|---------|-------|
| | Sports et loisirs - Unité Ressources et vie sportive | Partagé | 55,50% | 44,50% | 0,00% |
| | Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - Chef d'unité | Partagé | 65,50% | 34,50% | 0,00% |
| | Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - COJC/gymnases | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - Stadium | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Action Scolaire | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Direction EEJS | Partagé | 34,30% | 65,70% | 0,00% |
| Direction de la Sécurité et de la Salubrité (DSS) | Police Municipale | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Propreté - Encadrement | Partagé | 1,70% | 98,30% | 0,00% |
| | Propreté - Equipes | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Propreté - Agents PAV | Partagé | 75,00% | 25,00% | 0,00% |
| | Hygiène | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Direction SS | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| Direction de la Citoyenneté (DCIT) | Etat Civil et Elections | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Vie des quartiers | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Mission Coopération extérieure | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Direction CIT | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |

| | | | | | |
|---|--|------------------------|---------|---------|-------|
| Direction de la Communication (DCOM) | Communication - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 30,40% | 69,60% | 0,00% |
| | Communication - Unité PAO/Web - Web | Partagé | 50,00% | 50,00% | 0,00% |
| | Communication - Unité PAO/Web - PAO | Partagé | 31,20% | 68,70% | 0,10% |
| | Communication - Communication Déchets et Economie circulaire | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Communication - Unité Evènements | Partagé | 5,50% | 94,50% | 0,00% |
| | Communication - Unité Réceptions | Partagé | 23,40% | 76,60% | 0,00% |
| Cabinet (CAB) | Cabinet - Directrice de Cabinet | Partagé | 25,50% | 74,50% | 0,00% |
| | Cabinet - Amicale des Maires | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Cabinet - Secrétariat du Maire et Collaborateurs de Cabinet | Partagé | 50,00% | 50,00% | 0,00% |
| | Accompagnement des élus - Encadrement | Partagé | 8,40% | 91,60% | 0,00% |
| | Accompagnement des élus - Secrétariat des élus | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Accueil | Partagé | 11,60% | 88,40% | 0,00% |
| Direction des Relations Humaines (DRH) | Carrière Paie Retraites | Partagé - Clé globale | 39,36% | 57,49% | 3,15% |
| | Conditions et temps de travail | Partagé - Clé globale | 39,36% | 57,49% | 3,15% |
| | Compétences, Recrutement et Communication interne | Partagé - Clé globale | 39,36% | 57,49% | 3,15% |
| | Direction RH | Partagé - Clé globale | 39,36% | 57,49% | 3,15% |

| | | | | | |
|---|--|------------------------|---------|---------|-------|
| Direction Générale des Services (DGS) | Direction GS | Partagé - Clé globale | 39,36% | 57,49% | 3,15% |
| | Chargé de coopération CTG | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Juridique et Assemblées - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 51,80% | 48,20% | 0,00% |
| | Juridique et Assemblées - Unité Juridique & assurances | Partagé | 50,90% | 49,10% | 0,00% |
| | Juridique et Assemblées - Unité Assemblées | Partagé | 53,20% | 46,80% | 0,00% |
| | Transition Numérique - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 36,50% | 61,40% | 2,10% |
| | Transition Numérique - Gestionnaire SIRH des ST | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Transition numérique - Unités Sécurité Réseaux & Infrastructures & Applicatifs métiers & SIG | Partagé - Clé globale | 39,36% | 57,49% | 3,15% |
| | Transition Numérique - Unité Territoire Numérique - Chef d'unité | Partagé | 17,30% | 82,70% | 0,00% |
| | Transition Numérique - Unité Territoire Num. - Médiateurs numériques Ville | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Transition Numérique - Unité Territoire Num. - Conseillers numériques Ville | Exclusif Ville | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| | Transition Numérique - Unité Territoire Num. - Conseillers numériques Agglo | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Transition environnementale et GEMAPI - Encadrement et/ou administratif | Partagé | 83,40% | 16,60% | 0,00% |
| | Transition environnementale et GEMAPI - Unité GEMAPI | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Transition environnementale et GEMAPI - Unité Environnement | Partagé | 65,00% | 35,00% | 0,00% |
| Administration de la DG - Encadrement | Partagé | 55,40% | 42,60% | 2,00% | |

| | | | | | |
|--|--|-----------------------|--------|--------|-------|
| | Administration de la DG - Courrier et Vaguemestres | Partagé - Clé globale | 39,36% | 57,49% | 3,15% |
| | Administration de la DG - Secrétariat | Partagé - Clé globale | 39,36% | 57,49% | 3,15% |
| | Administration de la DG - Agence Postale Communale | Partagé | 19,50% | 79,00% | 1,50% |
| | Administration de la DG - Recherche financements | Partagé | 80,00% | 20,00% | 0,00% |

Clés spécifiques agents :

| | | | | | |
|--------------------|---|------------------------|---------|--------|-------|
| EPFL | POSTE EPFL FINANCES - Céline PIQUEL | Partagé - EPFL | 59,32% | 40,68% | 0,00% |
| | POSTE EPFL RH - Zahir HARYOULI | Partagé - EPFL | 40,96% | 55,97% | 3,07% |
| TOURISME | DEAT - Unité Tourisme | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| AGENCE DU COMMERCE | DEAT - Agent mis à disposition de l'agence du commerce | Exclusif Agglomération | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| AGENTS TEOM | Admin. mutualisée des ST - Gestionnaires technico-adm. Déchets et Eco. Circulaire | Exclusif Agglo - TEOM | 100,00% | 0,00% | 0,00% |
| | Logistique - Unité Gestion Parc Véhicules - Mécaniciens parc véhicules Agglo | Exclusif Agglo - TEOM | 100,00% | 0,00% | 0,00% |

Agents sans clés :

| | | | | | |
|-----------------|--|-------------|--|--|--|
| Budgets annexes | Agents du Service Administratif Mutualisé affectés sur budgets annexe EA et transports | Pas de clés | | | |
|-----------------|--|-------------|--|--|--|